

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2011

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 30 juin 2011.

N° DE DOSSIER : 11 E 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Pascal FAVREAU, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur HAÏAT quitte la salle à 00h00, au cours de l'examen du dossier 11 E 14 – SIDRU

Avaient donné procuration :

Madame USQUIN à Madame de JOYBERT
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame DE CIDRAC
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur FAVREAU

Monsieur le Maire a la grande tristesse de faire part au Conseil Municipal du décès de son ancien collègue, Monsieur Christian TAUPIN.

Né à Paris en 1920, Christian TAUPIN a eu une vie professionnelle extrêmement bien remplie, notamment en dirigeant de 1946 à 1962 le groupe Brodard-Taupin, une imprimerie fondée par son père.

Dans sa jeunesse, il n'avait pas hésité à prendre les armes pendant la Seconde Guerre Mondiale et à s'engager dans la Résistance en 1942 avant de rejoindre la 2^{ème} Division Blindée.

Devenu plus tard Colonel de réserve, il était aussi Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur dans l'Ordre National du Mérite, Croix de Guerre 1939-1945, Médaillé de la Résistance et Chevalier des Palmes Académiques.

Christian TAUPIN fut élu Maire-Adjoint en 1947 à l'âge de 27 ans aux côtés de Marcel AUBERT, puis devint le 1^{er} Adjoint de Jacques MOLLARD de 1949 à 1959. Il était compétent dans tous les domaines de l'action municipale mais intervenait principalement dans le domaine financier.

En 1959, il se présente aux élections municipales en tant que tête de liste, mais sans succès. C'est René BÉON qui est élu Maire.

Courageux, généreux et toujours disponible, Christian TAUPIN s'est beaucoup investi pour les plus défavorisés, en œuvrant aussi au sein du Centre communal d'action sociale dont il a été Vice-Président de 1977 à 1983. Il fut ensuite administrateur du CCAS de 1983 à 1989 puis de 1989 à 1995.

Soleil d'Or en 1989, Monsieur Christian TAUPIN est décédé à l'âge de 91 ans, le mardi 31 mai dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mai 2011 à l'approbation du Conseil Municipal. Il indique avoir également transmis, pour information, celui de la séance du 17 juin 2011, lequel ayant déjà été approuvé par l'ensemble des élus puisque chacun d'entre eux l'a signé.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 26 mai 2011, Monsieur AUDURIER intervient sur le dossier relatif à l'avenant n° 12 au contrat de délégation de service public passé avec la société SOCCRAM. En effet, il pense qu'à la page 28, 2^{ème} paragraphe, le terme « ...augmentation du nombre d'abonnés » n'est pas celui qu'il a employé, mais qu'il s'agit plutôt du terme « ...extension du périmètre », ce qui n'est pas tout à fait la même chose puisqu'il est possible d'avoir une augmentation du nombre d'abonnés sur un même périmètre.

Monsieur le Maire confirme que cette modification sera faite, dès lors qu'elle sera vérifiée. Il met ensuite ce procès-verbal aux voix, qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Il indique que la convention signée avec le « Stade Français Paris Association » concerne la mise à disposition du terrain d'honneur de rugby durant la saison sportive 2011-2012, pour les matchs des Espoirs de ladite association avec qui la collaboration est très appréciée.

Monsieur le Maire précise également que les marchés avec les sociétés LEBLANC et BLACHERE pour la fourniture de rideaux lumineux à LED portent sur les illuminations de Noël.

S'agissant du marché avec la société MAZARS ayant pour objet l'étude pour la formalisation du projet de l'intercommunalité, Monsieur PÉRICARD demande si le montant, soit 59 000 €, représente la quote-part de la Ville ou la totalité du contrat.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la totalité du contrat.

Monsieur PÉRICARD intervient également sur le contrat d'engagement avec l'association « L'HARMONIE DE CLAMART ». Il demande si le concert a bien eu lieu car, pour lui, le kiosque était fermé.

Monsieur le Maire répond que le concert a bien eu lieu. Par ailleurs, il est certain que la Ville rencontre de gros problèmes avec le kiosque. En effet, soit elle décide de le restaurer, et dans ce cas cela coûtera très cher, soit elle le ferme. Pour l'heure, les décisions ne sont pas encore prises et il a demandé à la Direction Générale des Services de lui préparer ce dossier.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 11 E 01 : PERMIS D'AMENAGER LE SQUARE GIRAUD TEULON

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rapporte qu'en novembre 2009, la Ville est devenue propriétaire de la parcelle dite « du Luxembourg », attenante au groupe scolaire Giraud Teulon, sur laquelle était construit un bâtiment type « collège Pailleron ». Ce bâtiment vétuste a été désamianté puis démoli au cours de l'été 2010.

La Ville souhaite aménager un espace vert sur ce site.

Le plan d'aménagement paysager de ce square prend en compte les critères suivants :

- la réalisation d'une large perspective visuelle entre les rues Giraud Teulon et du Maréchal Lyautey,
- une cohabitation entre les élèves des écoles maternelles, primaires et secondaires présentes dans le quartier,
- la possibilité d'agrandir ou de construire ultérieurement un équipement public.

Cet espace vert, d'une superficie de 1 600 m², s'organise autour d'une grande allée, avec des bancs publics et des jeux pour les enfants. Un espace clos, aménagé en potager et en verger pour l'école Giraud Teulon, sera également créé. L'actuelle zone de stationnement destinée aux enseignants sera maintenue.

La palette végétale sera classique, dans un souci de cohérence et d'harmonie avec la végétation du quartier. Afin de maintenir la transparence jusqu'en fond de jardin, des pins, des charmes et des frênes seront plantés.

Au cours du premier trimestre 2011, ce projet a reçu un accueil favorable du Conseil de quartier et des Conseils d'écoles. Il a également été validé en mai dernier par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 190 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement paysager du square Giraud Teulon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager et de signer tous les documents se rapportant à cette opération.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement relève de la compétence du Maire, l'autorisation de déposer la demande de permis étant celle du Conseil Municipal.

Monsieur BLANC rappelle que son Groupe avait déjà interpellé Monsieur le Maire sur cette parcelle dite « du Luxembourg » avant même de siéger sur ces bancs. S'agissant des 1 600 m² du projet d'établissement public, il demande combien de mètres carrés il restera une fois la partie « espace vert » défalquée du site. Des informations complémentaires sur ces futurs projets sont également sollicitées. Enfin, évoquant la sécurité du futur square situé en face du lycée Jeanne d'Albret, Monsieur BLANC demande si un dispositif particulier de surveillance a déjà été envisagé sur ce site.

Bien qu'il ait déjà répondu à ces questions, Monsieur le Maire indique que si un équipement public devait voir le jour, il le serait par la diminution du jardin public aujourd'hui aménagé. En effet, aucune raison majeure ne pousse aujourd'hui la Ville à faire encore un équipement supplémentaire et il a déjà indiqué que les priorités en la matière se situeraient désormais dans les parties sud de Saint-Germain-en-Laye. S'agissant de la sécurité, Monsieur le Maire précise que ce square sera fermé le soir par la Police Municipale qui patrouillera en tant que de besoin, comme tous les autres parcs de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 02 : PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rapporte qu'en s'engageant par anticipation dans un plan local de prévention des déchets, rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2012, la politique de la Ville s'inscrit dans la dynamique du Grenelle de l'Environnement et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), dont l'objectif vise à réduire la production des déchets de 7 % en cinq ans.

Au plan local, Madame BOUTIN rappelle que le bilan carbone de la Ville a fait apparaître que le poste « déchets » était le second poste le plus émetteur de gaz à effet de serre, à savoir 4 500 tonnes équivalent CO₂, soit 24 % des émissions de la Ville, essentiellement dus au traitement des déchets, mais aussi à la collecte, au fret et aux immobilisations. Il est donc absolument nécessaire de réduire les impacts liés aux déchets.

Afin d'atteindre les objectifs prévus par les lois Grenelle et le PREDMA, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a signé un accord cadre avec la Région Île-de-France en mai 2009, portant sur les années 2010 à 2014, l'objectif pour la Région étant que 80 % de la population de l'Île-de-France soit couverte par des programmes locaux de prévention. En outre, la Région s'est engagée elle-même à élaborer son propre plan de réduction des déchets, qui fut d'ailleurs adopté à l'unanimité le 24 juin dernier.

Le dispositif convenu entre l'ADEME et la Région prévoit la signature, par les municipalités, d'un accord cadre de cinq ans, au terme duquel Saint-Germain-en-Laye va élaborer son programme local de prévention pour réduire sa production de déchets de 7 % en cinq ans. À l'appui de cette démarche, un soutien de 1 € par habitant et par an sera octroyé à la Ville.

Concernant le calendrier, l'année 2012 sera totalement déterminante puisqu'elle conduira la Ville à effectuer un diagnostic du territoire à partir de données qu'elle possède pour l'essentiel, à savoir socio-économiques, démographiques et déchets. Ainsi, le rapport annuel « déchets » sera un outil extrêmement précieux pour l'élaboration de ce diagnostic, à partir duquel le programme local de prévention des déchets sera élaboré. Celui-ci devrait être adopté en fin d'année prochaine par le Conseil Municipal et sera suivi de la mise en œuvre du programme local de la Ville dès le début de l'année 2013.

S'agissant des actions, certaines ont déjà été menées par la Ville, une autre en particulier étant un peu novatrice.

Les actions déjà menées par la Ville concernent :

- le dispositif « stop pub », petit autocollant que chacun peut coller sur sa boîte aux lettres pour éviter de se voir remettre régulièrement des publicités. En termes de gisement potentiel d'économie de papier distribué, cela représente 311 tonnes/an, soit 5,6 tonnes équivalent CO₂. Il y a donc là un potentiel énorme de limitation des déchets ;
- la collecte des textiles usagers, où le gisement potentiel est ici de 189 tonnes/an, soit 57,5 tonnes équivalent CO₂. Il est vrai qu'à Saint-Germain-en-Laye, un gros effort peut être fait, car la Ville ne dispose pas de points d'apports volontaires suffisants. Aussi, Madame BOUTIN annonce qu'une action de coordination va être menée avec les repreneurs de ces textiles ;
- le plan de compostage individuel. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, dans la seconde partie de cette délibération, de fixer les tarifs des 200 composteurs qui seront proposés aux Saint-Germanoises. Là aussi, l'économie d'émission de gaz à effet de serre est très significative, puisqu'elle peut représenter 6 tonnes d'équivalent CO₂.

L'action envisagée et un peu novatrice, quant à elle, concerne :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire. Selon les travaux de l'ADEME, un français jette en moyenne 20 kg de déchets alimentaires par an, dont 7 kg de produits encore emballés. On achète donc mal et trop et il y a là aussi un gisement possible d'économie de déchets importants. Mais c'est également une économie en termes financiers, puisque l'évaluation du coût de ces déchets représente 400 € par an et par foyer.

Madame BOUTIN souligne donc un intérêt, non seulement pour la planète et les réductions des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi économique pour les Saint-Germanoises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- s'engager auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Île-de-France dans un plan local de prévention des déchets,
- solliciter les aides techniques et financières proposées par l'ADEME et le Conseil Régional d'Île-de-France,
- signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- fixer les tarifs des composteurs proposés aux usagers comme suit :
 - 10 € pour les composteurs de 400 litres ou équivalent (selon le fournisseur),
 - 12 € pour les composteurs de 600 litres ou équivalent (selon le fournisseur).

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un élément important supplémentaire dans lequel la Ville s'engage, puisque les déchets sont un des axes principaux d'actions dans son plan climat territorial.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe ne peut que souscrire aux objectifs de ce plan. Cependant, il pense qu'il serait souhaitable d'y inclure un élément de communication peut-être plus ambitieux. En effet, les gens aujourd'hui sont un peu démunis face au tri ou à la collecte des déchets, certaines personnes ne sachant pas, par exemple, qu'il est possible de demander davantage de bac bleu pour faire du tri. Monsieur PÉRICARD rappelle, à cet effet, les magnets que l'on pouvait apposer sur les réfrigérateurs qui rappelaient les principes du tri applicables à Saint-Germain-en-Laye. Aussi, Monsieur PÉRICARD pense que la Ville pourrait utiliser les crédits qui lui sont accordés pour agir en ce sens et qu'il est toujours important d'avoir ces « piqûres de rappel ». Il en profite également pour rappeler que la moyenne de déchets par habitant à Saint-Germain-en-Laye, qui est de 285 kg, même si elle reste inférieure à la moyenne régionale, est tout de même supérieure à celle des communes voisines. Aussi, Monsieur PÉRICARD pense que c'est une priorité sur laquelle il faut agir.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord sur la communication et signale que Madame BOUTIN a d'ailleurs envisagé certaines initiatives.

Madame BOUTIN explique effectivement que cela fait partie des prévisions à court terme, notamment de re-communiquer à destination de l'habitat collectif. Pour cela, un programme est en cours avec la société Eco-emballages et les communes du syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU), une formation des gardiens étant également prévue. Cet outil, pour elle, est fondamental car le problème à Saint-Germain-en-Laye ne vient pas des particuliers habitant en pavillon, mais bien des résidences et de l'habitat vertical.

Madame RHONÉ indique que son Groupe est également d'accord pour une plus grande information. Concernant les composteurs, elle trouve que le chiffre de 200 est insuffisant et espère que d'autres seront rapidement proposés aux Saint-Germanoises. Par ailleurs, Madame RHONÉ regrette qu'il n'y ait pas de tri dans les écoles et pense qu'un travail doit vraiment être fait à ce niveau. Enfin, sur l'alimentation, elle transmet l'idée de Madame FRYDMAN qui était de demander aux consommateurs de rendre aux magasins tous les emballages inutiles et d'inciter les marques à mettre en place des systèmes permettant une distribution sans emballage imposé, comme cela se fait déjà dans des supermarchés Bio. Cela permettrait au consommateur de se servir en fonction de ses besoins dans des contenants pouvant être réutilisés.

Madame de CIDRAC indique que le tri sera mis en place dans les écoles à la rentrée prochaine. Néanmoins, elle signale une petite difficulté opérationnelle sur les sites par rapport à la pédagogie vis-à-vis des enfants, puisque ce tri portera essentiellement sur le papier. Aussi, avec les enseignants de certaines écoles, notamment l'école Schnapper, « pilote » pour cette opération, un système de pastilles de couleurs sera mis en place pour justement identifier les différentes poubelles. Ce système a donc vocation à se généraliser sur l'ensemble des écoles Saint-Germanoises.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait lancé l'initiative, voilà quelques années, pour amener les grandes surfaces Saint-Germainoises à supprimer les sacs plastiques non recyclables. Aussi, il pense qu'avec Madame BOUTIN, ils vont reprendre langue avec tous ces commerces pour regarder quelles sont les initiatives, dans le sens de ce que dit Madame FRYDMAN et bien d'autres possibilités également, sachant qu'aujourd'hui, tous les interlocuteurs sont bien disposés à l'égard de ce genre de démarche.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 03 : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rappelle que ce rapport annuel consiste à passer en revue quelques fiches relatant les données principales de l'exercice 2010. Avant tout, elle tient à saluer les personnels du service déchets, notamment Monsieur RENARD, Directeur de l'environnement et du cadre de vie, Florence TALBOT, auteur de ce rapport chaque année de plus en plus riche, mais aussi Camille HUVÉ et Gina BRIAND, en charge des déchets banals industriels et commerciaux (DBIC), sans oublier Monsieur MARIE, maître composteur de la Ville, qui détient un rôle prééminent en termes de communication et de sensibilisation auprès des Saint-Germainois.

Madame BOUTIN précise que ce rapport « déchets » comporte trois thèmes que sont la collecte, le traitement et les aspects financiers.

Elle évoque tout d'abord la collecte en porte à porte, notamment le type de déchets (ordures ménagères, verre, emballages, journaux, encombrants, déchets végétaux), la population desservie, entre 80 et 100 %, la fréquence de collecte variant de 1 fois tous les 15 jours à 3 fois par semaine selon les cas, les kilométrages parcourus et leur traduction en tonne équivalent CO₂. A cet effet, Madame BOUTIN signale que le tonnage a progressé en 2010, notamment parce que la Ville est passée durant l'année aux bennes à gaz naturel. Ceci l'a imposée à prendre des équipements plus petits pour desservir certains sites difficiles d'accès, comme les rues Saint-Jean-Marie Vianney et Robereau, très étroites où les bennes classiques utilisant le gaz naturel ne passaient pas. Cependant, face à cette augmentation, il convient de noter une réduction très sensible des émissions de gaz à effet de serre passant de 111 à 76 tonnes pour les ordures ménagères, de 37 à 27,5 tonnes pour le verre, de 20 à 17 tonnes pour les encombrants et de 10 à 13 tonnes pour les déchets végétaux, alors que l'année 2010 n'était pas une année pleine quant à l'utilisation de ces bennes. Cela signifie donc qu'il existe encore une marge de progression.

S'agissant de la collecte en apport volontaire, Madame BOUTIN explique qu'il n'y a pas ce même effet de réduction des émissions de gaz, puisqu'il s'agit là de camions-grues venant vider les containers de verre, de journaux/magazines et d'emballages recyclables. Ainsi, le tonnage passe de 3 à 4 tonnes équivalent CO₂, avec une petite progression en kilométrage. A noter également que la Ville dispose de quelques containers supplémentaires enterrés pour le verre par rapport à 2009.

Enfin, l'évaluation faite dans le cadre du bilan carbone du poste « collecte des déchets » affiche 180 tonnes équivalent CO₂ pour 2008, 181 tonnes équivalent CO₂ pour 2009 et 137,5 tonnes équivalent CO₂ pour 2010. La diminution est donc vraiment sensible et remarquable.

En ce qui concerne l'évolution des tonnages collectés, Madame BOUTIN évoque deux points marquants, le troisième étant un peu accessoire. Le 1^{er} point porte sur une diminution continue des déchets incinérables, à savoir - 2 % en 2010, soit 7 kg par habitant. Elle rappelle à cet effet l'objectif du Grenelle 1, soit - 7 % d'ici à 2014, ce qui signifie en pratique que la Ville devrait être à 270 kg par habitant, sachant qu'elle était à 284 kg en 2010, 291 kg en 2009 et 296 kg en 2008. Ceci signifie aussi qu'elle est sur le bon chemin.

S'agissant du deuxième point, après avoir un peu déploré l'an dernier, et c'était vraisemblablement un effet de la crise, une chute de tous les emballages et du verre recyclable, Madame BOUTIN souligne une légère reprise en 2010, signe que la crise s'atténue et que les bons comportements reprennent le dessus. En effet, alors que la Ville se situait à 53,83 kg par habitant entre le verre, les emballages et les journaux en 2009, elle atteint 54,69 kg en 2010, ce qui ne signifie pas pour autant que les efforts doivent cesser.

Enfin, le troisième point porte sur les sapins de Noël avec une progression de 116 % en 2010, ce qui signifie que la Ville a récupéré 3 250 sapins.

Elle évoque ensuite la répartition des emballages recyclables triés, notamment le verre qui représente 38,20 %, les papiers/cartons 8,65 %, les journaux/magazines 31,68 %, les gros de magasin, c'est-à-dire les papiers/cartons qui ne relèvent pas des catégories autres, 1,47 %. Le refus de tri, quant à lui, représente 13,45 %, en très légère diminution par rapport à l'année 2009. Sur ce point, alors que la Ville se situe déjà très en dessous de l'objectif du PREDMA qui est de 15 % en 2019, Madame BOUTIN indique qu'il faut rester très attentif car le refus de tri peut évoluer grandement d'une année sur l'autre, notamment lorsqu'il porte sur des poids lourds. La Ville doit donc poursuivre ses efforts, notamment en matière d'information.

Enfin, concernant la déchetterie, elle signale de très fortes augmentations sur tous les postes, en particulier sur le bois (+ 71 %), les gravas (+ 26 %), ainsi que sur les encombrants (+ 60 %). Madame BOUTIN explique qu'il faut prendre ces données avec beaucoup de précautions car la Ville a rencontré de gros problèmes avec le prestataire, lauréat du dernier marché, concernant la fiabilité des mesures. Aussi, la Mairie a mis fin à son contrat et est actuellement en litige. Elle prend l'exemple des gravas dont le pourcentage avait régressé de 5 % en 2009 suite à l'installation d'un portique à l'entrée de la déchetterie dont l'objectif était d'empêcher les professionnels non habilités à venir déposer leurs déchets. Cette année, avec le portique en fonctionnement, ce chiffre a progressé de 26 %, ce qui signifie que les données sont relativement non fiables. Aussi, Madame BOUTIN propose de ré-évoquer la question de la déchetterie l'année prochaine.

S'agissant des indicateurs techniques du traitement des déchets, l'incinération représente 78,39 %, en très légère diminution par rapport à 2009, le tri avec revente et revalorisation matière augmente également légèrement, l'enfouissement technique et le compostage restent relativement stables.

Enfin, les émissions de gaz à effet de serre d'Azalys représentaient 114 328 tonnes équivalent CO2 en 2009 contre 109 620 tonnes en 2010. Il y a donc une diminution, sachant que la moitié de ces émissions ne sont pas toutes nocives pour l'environnement. En effet, il faut distinguer les émissions des incinérations biomasses et non biomasses (déchets organiques) des déchets qui ne le sont pas, tel le plastique.

Quant au bilan financier de la gestion des déchets, on retrouve dans les dépenses le problème rencontré avec le prestataire qui, sur le papier, était très intéressant financièrement lorsqu'il était candidat, soit une baisse de - 1.60 % pour la collecte, la location et l'achat et une hausse de 8,22 % pour le traitement. Pour les Saint-Germainois, le coût total qui était 89,39 € en 2009, est donc ainsi passé à 92,13 € en 2010.

Les recettes, quant à elles, ont légèrement augmenté grâce aux DBIC, même si on observe un petit tassement chez les commerçants adhérant à ce système, tassement en grande partie dû à la crise. Il est vrai que de nombreux commerçants Saint-Germainois comptent de plus en plus et cherchent la solution la moins coûteuse. S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle progresse de 2,94 %, soit 3 044 000 € en 2009 contre 3 133 000 € en 2010. Enfin, le programme « éco-emballages » progresse très légèrement, non seulement grâce aux aides, mais surtout aux reprises, c'est-à-dire au rachat provenant du tri sélectif qui, là, progresse très nettement, soit respectivement + 86,52 % et + 52,03 %. Les recettes totales liées aux déchets recyclables augmentent donc de 30 %, ce qui est une grande satisfaction pour la Ville. Ces augmentations sont principalement liées aux cours des produits recyclés et valorisés qui progressent très nettement, comme le plastique et le carton. Enfin, les recettes liées aux taxes augmentent de 3,48 %, celles liées au programme « éco-emballages » progressent de 28,41 %, les recettes liées à la déchetterie (participation des autres communes) croissent de 1,81 %, soit une augmentation totale de 4,75 %.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements de Madame BOUTIN qu'il remercie également et cède la parole aux personnes qui souhaitent intervenir.

Monsieur FRUCHARD estime que l'objectif du Grenelle 1 qui est de - 7 % entre 2009 et 2014, soit une baisse de 1,4 % par an, n'est pas très ambitieux, puisque la tendance est à la décroissance sur le tonnage de déchets. En revanche, il pense que le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, également sur la période de 2009-2014, est lui plus ambitieux, car il prévoit notamment une réduction de 50 kg par habitant sur les ordures ménagères, soit nettement plus que les 7 % du Grenelle 1. Il prévoit également une augmentation des ratios de collecte sur l'ensemble des déchets pouvant être recyclés, là aussi avec des objectifs assez ambitieux. Aussi, même s'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions en ce début de période, Monsieur FRUCHARD aimerait d'ores et déjà savoir si la Ville reprend à son compte les objectifs de ce plan et souhaite les atteindre. En effet, si elle veut obtenir la réduction de 50 kg de déchets par an et par habitant sur les déchets incinérés, il faudrait une réduction de 3,7 % par an, ce qui est un objectif là nettement plus ambitieux, sachant que la Ville a déjà pris un peu de retard de 2009 à 2010 puisqu'elle est à 2,4 %, même si une action a été faite pour réduire le tonnage de déchets. La situation est un peu similaire pour le verre alimentaire, puisqu'il faudrait augmenter de 3,3 % par an le tonnage récupéré et recyclé qui a stagné. Enfin, concernant les emballages secs et les journaux, il faudrait une augmentation de 7,7 % par an, alors que la Ville est aujourd'hui à + 1,8 % par an. On observe donc qu'il s'agit d'un plan régional volontariste.

Deuxième point, Monsieur FRUCHARD trouve que, globalement, le ramassage des ordures se passe bien, que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire. S'agissant de la déchetterie, même s'il y a un doute complet sur les tonnages cette année, il considère, en tant qu'utilisateur et ce sont les échos qui lui reviennent, que celle-ci fonctionne également bien. Cependant, il pense que la Ville peut encore faire mieux sur les déchets toxiques et juge la collecte du mercredi dix fois par an compliquée. Il pense qu'il serait préférable de s'orienter vers une collecte en tout cas sur une bonne partie du mois, de manière à inciter les Saint-Germainois à déposer ces déchets et ne pas s'en débarrasser de manière informelle.

Un autre point déjà abordé une année passée concerne les déchets de différentes natures issus des activités de la Ville. Monsieur FRUCHARD se demande s'ils sont encore incinérés, comme il avait cru le comprendre dans un précédent rapport, car il y a un gisement de déchets verts qu'il serait intéressant de traiter. Enfin, le recyclage à la fête des Loges est évidemment une bonne chose.

Il indique également que son Groupe est satisfait de trouver le tonnage de CO2 de l'usine Azalys dans ce rapport, mais émet toutefois une réserve. En effet, page 31, il est fait référence à des émissions de 3 734 tonnes d'équivalent CO2. Or, il constate que ces émissions de CO2, pour les Saint-Germainois, sont d'environ 12 000 tonnes, alors qu'avec le ratio de 47 %, ce chiffre devrait être aux alentours de 6 000 tonnes. Aussi, Monsieur FRUCHARD ne comprend pas ce chiffre de 3 734 tonnes.

S'agissant des objectifs respectifs du Grenelle 1 et du PREDMA, Madame BOUTIN confirme bien sûr que la Ville les prend en compte tous les deux. Simplement, d'une part, et c'est pour cela qu'elle s'est contentée d'évoquer le Grenelle, comme il existe différentes couches qui fonctionnent avec des indicateurs différents, cela n'est pas évident à évaluer. D'autre part, l'avantage de l'objectif de 7 % du Grenelle est qu'il est juste. 50 kg par habitant d'ici 2019 ainsi que le prévoit le PREDMA, cela dépend d'où l'on part, alors que 7 %, chaque collectivité doit faire l'effort d'ici 2014. Il n'en reste pas moins que l'objectif de la Ville est d'aller au maximum de ses possibilités.

Pour les déchets toxiques, elle constate que la Ville a connu l'an dernier une très forte augmentation, soit + 22 %, et qu'elle doit poursuivre ses efforts sur ce point.

Madame BOUTIN évoque ensuite les déchets des services. Elle explique que le tableau page 29 sur les déchets de la collectivité est un tableau qui est affecté des mêmes réserves que celles qu'elle a évoquées précédemment, à savoir que tous les déchets de la Ville stockés à la fourrière ont bien été mesurés et pesés par le prestataire et qu'il y a donc là des augmentations exponentielles. Quant aux déchets verts, ils font bien entendu l'objet d'un compostage. Enfin, sur les émissions de CO2 d'Azalys, Madame BOUTIN vérifiera s'il y a erreur ou pas.

Monsieur PÉRICARD indique que, comme tous les ans, il s'est plongé dans l'examen assez intéressant de ce rapport annuel. Il intervient tout d'abord sur l'évolution globale qu'il trouve assez « plate », avec quand même une réduction de 2 % sur les résiduels et un certain nombre de postes qui posent quelques interrogations. En effet, si on additionne l'ensemble des tonnages collectés dans le cadre du porte à porte, de l'apport volontaire et de la déchetterie, l'augmentation est quand même de plus de 1 000 tonnes avec les réserves qu'il entend bien et que Madame BOUTIN vient de mentionner. Sur le verre, dont le choix a été fait de basculer davantage sur de l'apport volontaire, les tonnages collectés aujourd'hui sont quasiment équivalents d'une année à l'autre, soit 877 tonnes contre 876. Cependant, il constate que, sur deux ans, et il ne donne pas d'interprétation à ce sujet (crise, modification des comportements alimentaires ou autres) mais souligne cette donnée importante, est que la Ville collecte quand même moins de verre. Monsieur PÉRICARD signale d'ailleurs une mention assez intéressante dans le rapport qu'il n'a pas réussi à s'expliquer concernant l'optimisation de la collecte pour réduire le poids carbone du verre.

Quant aux encombrants en forte hausse, il pense que cela n'est pas un problème. C'est un service que la Ville propose aux usagers et qui est apprécié. Pour lui, cette augmentation est donc plutôt une bonne chose, même si elle est relative. Concernant les sapins de Noël, Monsieur PÉRICARD note que c'est une réussite incontestable et trouve justement qu'il y a, dans ce programme de collecte, une large communication. Ceci prouve bien que lorsque l'on communique davantage, l'impact peut être immédiat.

Enfin, comme l'an dernier, il souhaite faire quelques commentaires particuliers. Tout d'abord, sur les déchets municipaux, même s'il existe des problèmes pour comptabiliser les tonnages, il pense qu'il n'est pas possible de faire abstraction des 1 000 tonnes supplémentaires pour l'année 2010, soit une augmentation de 58 %, ajouté à cela les 83 % de hausse des déchets de voirie. Sur les déchets verts du stade, Monsieur PÉRICARD constate qu'ils augmentent tous les ans, alors qu'il ne reste plus que deux terrains synthétiques. Il remarque également des effets de variations importants sur le centre technique municipal et le nouveau cimetière. Monsieur PÉRICARD pense qu'il existe donc un problème sur la méthode utilisée pour la comptabilisation de ces déchets municipaux. Sur la déchetterie, il reconnaît que l'installation du portique, l'an dernier, a eu un impact immédiat. Cependant, il constate cette année, avec le problème rencontré, que cela a coûté 140 000 € de plus. Certes, c'est un débat qu'il n'est pas possible d'évacuer car il sait bien que la Ville aura sa nouvelle déchetterie, mais il pense qu'il faudra prendre cela en considération. Monsieur PÉRICARD note que cette explosion du gravas et du bois est assez surprenante, alors même que ce secteur affichait, l'an dernier, une diminution de 5 % et que la Ville aurait poursuivi ces contrôles cette année, ce qu'il ne s'explique pas.

Sur l'équilibre financier d'ensemble de la collecte, même s'il n'y a pas de balance globale ni de comptabilité analytique précise, Monsieur PÉRICARD s'aperçoit qu'en additionnant ce que cela coûte et les recettes que l'on en tire, ce service rapporte de l'argent, soit 4 600 000 € de recettes pour un coût d'environ 4 300 000 €, en incluant les frais de personnels et les frais de gestion mentionnés dans le rapport. Aussi, en faisant le rapprochement avec l'augmentation de la TEOM en hausse d'une année sur l'autre de plus de 100 000 € avec ce service qui génère un produit de plus de 300 000 €, il se demande s'il était vraiment opportun de passer le taux sur la TEOM de 4,27 à 4,33 % et de le maintenir en l'année 2011.

Monsieur le Maire répond que ce service ne rapporte pas d'argent puisque la loi exige qu'il soit équilibré, ce qui est le cas. S'il ne l'est pas, c'est parce que l'ensemble des dépenses, notamment de communication et autres, n'a pas été recensé. Il rappelle également que la Ville reçoit des recettes d'un certain nombre d'organismes pour l'inciter dans sa démarche. Ce service est donc intégré au sein du budget mais est obligatoirement en équilibre et la question, par conséquent, ne se pose pas. Enfin, Monsieur le Maire précise que les taux de la TEOM n'ont cessé de baisser ces dernières années, excepté pour l'année 2010. Cependant, pour une bonne interprétation, il pense qu'il faudrait présenter ce budget équilibré tel qu'il l'a été fait au compte administratif. Il ne s'agit donc pas ici d'un compte net, exhaustif des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne la déchetterie et le portique, Monsieur le Maire a pu constater qu'un certain nombre de personnes « trichent ». En effet, ne pouvant plus passer par le portique, elles s'arrêtent juste devant et déchargent ainsi leurs déchets à pieds. L'agent en place ne pouvant pas toujours faire face, il est évident que des dispositifs de contrôle beaucoup plus performants seront mis en place dans le cadre de la nouvelle déchetterie. Il lui arrive fréquemment d'aller à la déchetterie le dimanche après-midi et est souvent obligé d'intervenir avec son autorité de Maire pour mettre fin à des comportements d'incivilité extrêmes.

Sans reprendre les explications qu'elle a données précédemment sur les augmentations du tonnage des déchets de voirie municipaux, Madame BOUTIN précise que le prestataire assure les pesées des tonnages récupérés et que la fiabilité de ces pesées est fortement contestable. C'est la raison pour laquelle la Ville a mis fin à son contrat et se trouve actuellement en litige, mais elle compte bien récupérer une partie de ce qui a été indument perçu.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 11 E 04 : RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est assainie par un réseau communal majoritairement de type unitaire. L'assainissement collectif concerne plusieurs zones de collecte, dont la principale est l'agglomération de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette zone de collecte principale est raccordée au réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIA). Celui-ci dirige, via le réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), les eaux usées vers l'émissaire interdépartemental « Sèvres-Achères » du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), pour leur traitement à l'usine d'épuration « Seine Aval », soit au réseau des communes voisines. La compétence de la collectivité s'exerce directement sur la collecte.

Le linéaire total des canalisations du réseau communal représente un total de 62 251 km et leur diamètre varie de 100 mm à 1 800 mm. La Ville compte environ 1 500 avaloirs et grilles, 7 postes de refoulement et 5 déversoirs d'orages, qui permettent un délestage du réseau communal vers le réseau syndical en cas de nécessité. Un bassin de rétention est situé rue Bastiat. Il peut contenir 1 700 m³ d'eau et permet d'éviter les débordements place Christiane Frahier.

De 2009 à 2010, le nombre d'abonnés à l'assainissement a évolué de 5 154 à 5 273, tout en enregistrant une baisse du volume assaini qui passe de 2 431 000 m³ à 2 347 000 m³ et renforce une tendance déjà en cours. On peut également constater une baisse de la consommation des bâtiments communaux de 219 000 m³ à 166 000 m³.

Le territoire communal est presque totalement desservi en assainissement. Dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), 123 installations qui se trouvent pour la plupart en dehors de l'agglomération ont été recensées. Elles appartiennent principalement à l'ONF, RFF, au SIAAP ou à la SNCF.

Les travaux engagés sur l'exercice 2010 sont une campagne de création de regards et d'accès sur le réseau d'assainissement des rues de la Procession, du Docteur Timsit, d'Ourches, Ducastel, Saint-Léger et Victor Hugo. Une campagne de réparation des regards, grilles et avaloirs a été réalisée. Des chemisages ont eu lieu dans les canalisations des rues Rameau, de La Salle, d'Ourches, de l'impasse des Quatre Fils Aymon, des rues Victor Hugo, du Président Roosevelt et l'écoulement d'un accès au ru de Buzot et dans la rue du Val Joyeux a été amélioré.

Les projets de travaux concernent les chemisages de la rue Saint-Jean-Marie-Vianney sur 250 mètres, de l'avenue du Général Dubail sur 470 mètres et la réfection du radier, c'est-à-dire la partie basse de l'ovoïde de la rue Danès de Montardat, sur une longueur de 140 mètres.

Madame GENDRON souhaite remercier Monsieur BRIÈRE-SAUNIER pour ce rapport annuel ainsi que Monsieur PARAY.

Madame GENDRON signale une précision mais qui concerne plutôt l'année 2011, à savoir que l'entreprise EAV a pris la suite de l'entreprise IFA pour une durée de quatre ans sur un renouvellement pour le marché d'entretien du réseau.

S'agissant du SPANC, Monsieur PÉRICARD s'interroge sur une mention concernant le taux de conformité des installations où il est dit que « 123 dispositifs ont été contrôlés et qu'aucun n'a été jugé conforme ». Il demande si quelque chose a été prévu à ce sujet.

Madame GENDRON explique que ces dispositifs appartiennent à la SNCF et que la Ville a mise en garde ladite société pour leur mise en conformité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2010 sur l'assainissement.

N° DE DOSSIER : 11 E 05 : CESSION D'UN LOCAL SIS 15 RUE DES COCHES

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que, par délibération du 9 novembre 2006, le Conseil Municipal a entériné la désaffectation et le déclassement du local de l'ancienne crèche des Coches d'une superficie de 120,60 m² et a approuvé le lancement de la procédure pour la cession du bien.

Cette procédure s'est avérée infructueuse et a été abandonnée car les deux candidats retenus ont successivement retiré leur proposition d'acquisition, faute d'obtention de leur financement.

Monsieur et Madame Patrick OLIVE ont manifesté auprès de la Ville leur intérêt pour ce local.

La Ville et les acquéreurs ont convenu de cette acquisition moyennant le paiement d'une somme de 500 000 €. La Ville autorise Monsieur et Madame Patrick OLIVE, dès la signature du compromis, à réaliser des travaux qui resteront acquis à la Ville au cas où la vente ne se ferait pas, sans indemnité. En contrepartie, les acquéreurs verseront un acompte de 5 % (soit 25 000 €) à la signature du compromis. La signature de la vente doit se faire avant le 30 septembre 2011 avec versement du solde.

Cette cession de gré à gré est compatible avec l'estimation de France Domaine en date du 30 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce local à Monsieur et Madame Patrick OLIVE, auxquels une SCI, dont ils seront les uniques associés, pourra se substituer contre le versement à la Ville de la somme de 500 000 €.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville, à plusieurs reprises, a eu des acquéreurs et que ceux-ci se sont désistés à chaque fois, notamment pour non obtention de leur prêt bancaire. Aujourd'hui, la Ville possède des garanties sur l'obtention du prêt bancaire et a également pris rendez-vous pour signer la promesse de vente le 8 juillet 2011.

Madame RHONÉ s'interroge sur le montant de l'estimation faite par France Domaine qui situe le local au prix d'environ 4 000 € le m². Elle aimerait également savoir à quel usage ce local est destiné.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut que faire part à France Domaine de l'observation de Madame RHONÉ. Quant aux futurs propriétaires, ils créeront une société qui louera à une activité qui pourrait être de micro-crèche, ce dont la Ville se réjouirait.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 06 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDER DES SUBVENTIONS

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que, lors de sa séance du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner les membres de la Commission d'appel d'offres spécifique qui choisira une équipe d'urbanistes pour la réalisation du projet urbain de la lisière Pereire.

Le lancement de cette opération nécessite de déplacer à court terme le centre technique municipal situé 2 rue Turgot, dans le périmètre du projet Pereire.

Le nouveau centre technique municipal (CTM) sera construit sur un terrain situé à proximité de l'échangeur de l'A14 sur la route nationale 13 (lieu-dit « Les Champs d'Hennemont », parcelles AZ 6 et AZ 76), acquis par la Ville en 2007.

Lors du vote du budget primitif pour 2011, le Conseil Municipal a autorisé l'inscription d'un crédit de 400 000 € destiné aux études pour la construction du nouveau CTM et notamment la désignation d'un maître d'œuvre (architecte de l'opération).

Le choix du maître d'œuvre nécessite la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre qui intègre la sélection des candidatures et l'établissement de plusieurs projets par les candidats retenus, afin que le jury puisse désigner le lauréat qui réalisera l'opération.

Il y a donc lieu de constituer le jury de concours.

Conformément au code des marchés publics, le jury de concours est composé de :

- 5 personnalités désignées par le pouvoir adjudicateur (Monsieur le Maire), dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération ;
- 5 personnalités qualifiées, désignées également par le pouvoir adjudicateur, ayant la même qualification que les candidats (architectes). Elles doivent représenter au moins le tiers des membres du jury ;
- 5 représentants du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote à bulletins secrets pour élire les représentants du Conseil Municipal :

Membres titulaires

- Monsieur Gilbert AUDURIER
- Madame Pascale GENDRON
- Madame Anne GOMMIER
- Monsieur Jean-Pierre QUÉMARD
- Madame Blandine RHONÉ

Membres suppléants

- Monsieur Xavier LEBRAY
- Monsieur Yves MAILLARD
- Madame Marie-Christine NICOT
- Monsieur Arnaud PÉRICARD
- Madame Nicole FRYDMAN

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet, à solliciter les subventions au taux maximum auprès de tout organisme et toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Comme lors d'un vote au cours de la séance précédente, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter à bulletins secrets. Toutefois, dès lors qu'il y a eu accord entre les Groupes sur les membres titulaires et les membres suppléants, il pense que l'Assemblée, à l'unanimité, sera d'accord pour considérer qu'elle l'a fait en procédant à un vote à main levée. Il renouvelle également l'indication selon laquelle le Groupe « Union pour Saint-Germain » a cédé un de ses sièges au Groupe « Saint-Germain Solidaire » pour lui permettre de siéger.

Sur la composition du jury, les personnalités ayant un intérêt particulier par rapport à l'opération sont les principaux collaborateurs de la Ville, à savoir Monsieur DE BARBEYRAC, Monsieur SERAZIN, Monsieur RENARD, Madame COQUEREAU, ainsi qu'un Directeur Général des Services Techniques d'une autre commune, car il est apparu intéressant d'ouvrir à l'intercommunalité. Parmi les architectes, Monsieur le Maire a choisi celui qui était déjà membre du jury de la crèche des Comtes d'Auvergne, l'architecte du gymnase des Lavandières et l'architecte de la crèche du Bois Joli. Il y aura également un architecte désigné par l'Ordre des Architectes, ainsi qu'un architecte désigné par le Syndicat National des Architectes.

Monsieur QUÉMARD s'interroge au vu du montant des études et de la taille qui devrait être très significative de ce nouveau centre technique municipal et en particulier de la perspective, dans le cadre d'une intercommunalité, de sa destination finale. Sachant que cette intercommunalité se mettra en place de façon inéluctable, il demande quelles seront les compétences de ce nouveau centre et comment il s'insérera dans un schéma plus global de compétences réparties entre les différentes communes. Par ailleurs, cette zone étant particulièrement sensible, Monsieur QUÉMARD demande quelle attention sera prise sur ce projet en termes d'insertion environnementale.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas en mesure, aujourd'hui, de répondre sur la vocation intercommunale et le calibrage du CTM, car il faut d'abord déterminer les fonctions qui doivent rester par rapport à des recours à des marchés publics. Néanmoins, un audit est en cours. Il considère que, souvent, le maintien d'équipes municipales est moins onéreux, surtout lorsqu'il y a des astreintes, que le recours à l'entreprise privée. Cependant, il n'y a pas de règle générale et il faut regarder au cas par cas.

Concernant l'aspect intercommunal, il est encore trop tôt pour en parler. Pour autant, Monsieur le Maire indique avoir consulté l'ensemble des neuf communes formant le noyau de départ, mais celles-ci n'envisagent pas actuellement de centre commun avec Saint-Germain-en-Laye, chacun d'elles ayant pratiquement son propre CTM. Pour le crédit, il s'agit d'un montant maximum. Si la Ville peut dépenser moins, ne serait-ce parce que le calibrage du CTM paraîtra plus modeste à réaliser, ce qui est un objectif, sous les réserves précédemment indiquées, alors elle le fera. Concernant son insertion dans le site, il va de soi que la Ville y veillera, comme pour tout bâtiment public.

Aucune opposition au vote à main levée n'étant constatée, Monsieur le Maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 07 : CONVENTIONS AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION - MISE À DISPOSITION D'AGENTS ET PRESTATIONS SPECIALISEES

Madame GOMMIER rapporte que, dans le cadre de ses missions, le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne peut apporter aux collectivités locales qui le souhaitent, sans obligation d'affiliation, des prestations d'assistance technique diverses en ressources humaines.

Ces prestations complémentaires constituent une opportunité pour la Direction des ressources humaines d'approfondir ses missions par une assistance technique.

Le périmètre d'intervention du CIG s'articulerait autour de :

- la mise à disposition d'agents en vue d'assurer le remplacement d'agents de la collectivité momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires. Cette prestation permettrait notamment de rattraper les retards pris sur certains dossiers individuels de carrière des agents,
- l'assistance pour le traitement des dossiers retraite des agents par le service spécialisé du CIG : simulation des droits des agents, élaboration des dossiers, interface avec les différentes caisses de retraites,
- une mission de conseil en recrutement sur des dossiers ponctuels,
- une convention relative à une prise en charge ponctuelle de la paie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'assistance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'est pas affiliée au CIG et qu'elle n'entend pas y être, car elle souhaite garder la maîtrise de sa Commission administrative paritaire (CAP) et de son Comité technique paritaire (CTP). Cependant, elle estime que le CIG peut lui apporter des prestations, avec l'éventualité, à terme, mais cela nécessitera des études, d'externaliser la paie.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 08 : RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Madame GOMMIER rapporte que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- d'accroissement temporaire d'activité.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la Ville, et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence.

Dans l'immédiat, la Ville de Saint-Germain-en-Laye envisage d'utiliser ce nouveau dispositif pour pallier le départ du chef de projet d'aménagement urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique effectivement que la Ville peut se retrouver du jour au lendemain avec le départ d'une personne, par exemple contractuelle, dont le délai de préavis est très court, à qui il reste des congés et qui peut partir dans un délai de quinze jours. Il est évident qu'il serait alors totalement impossible de procéder à un recrutement dans de tels délais. La Ville peut donc se retrouver dans des situations assez difficiles, comme ce fut le cas tout récemment. Il précise également que ce recours à l'intérim est naturellement extrêmement encadré et surveillé et que c'est une possibilité que la loi offre désormais. Il demande donc au Conseil Municipal de pouvoir y recourir en cas de besoin.

Monsieur FRUCHARD indique que ce dossier peut paraître similaire au précédent que son Groupe a voté et qu'il n'est pas, par principe, opposé au travail temporaire, qu'il soit dans un cas comme dans l'autre. Cependant, il souhaite rappeler le contexte actuel et fait remarquer que la Ville a observé une croissance très rapide de la part des non statutaires dans ses salariés ces dernières années. Parallèlement, lorsqu'il s'est agi d'augmenter les pigistes et intermittents, le taux d'augmentation n'a même pas suivi l'inflation. Aussi, pour son Groupe, il y a dans cette politique une tendance à précariser les emplois et à en éroder le pouvoir d'achat.

L'exemple même que Monsieur le Maire a cité, le cas d'un départ d'un contractuel, fait qu'il s'agit d'une dynamique où les emplois sont de plus en plus précaires - aussi bien la Ville que les salariés peuvent quitter les emplois très rapidement -, ce que son Groupe désapprouve. Pour lui, il existe une alternative qui consiste à rendre les fonctionnaires communaux plus polyvalents, la variété des tâches étant une source d'acquisition de compétences nouvelles. Aussi, pour toutes ces raisons et dans ce contexte particulier, son Groupe ne sera pas favorable à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un débat qui a déjà eu lieu sur lequel il a souvent répliqué que l'on ne peut pas tout figer tout le temps. En effet, il n'est pas possible d'imaginer, par exemple, qu'un fossoyeur au cimetière devienne spécialiste de l'urbanisme.

Monsieur BLANC signale que son Groupe n'aura pas la même position que le Groupe « Saint-Germain Solidaire », considérant qu'il s'agit au contraire d'un dispositif opérationnel d'une faculté ouverte par la loi de 2009 qu'il convient d'utiliser en urgence dans le cadre de besoins spécifiques, en la centrant plus particulièrement sur les cadres de catégorie A et sur les fonctions techniques. Aussi, son Groupe y est tout à fait favorable.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 09 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE FOOTBALL N° 1 ET N° 2 DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFÈVRE

Monsieur FAVREAU commente une illustration. Il rapporte que, depuis de nombreuses années, l'Association Paris Saint-Germain Football Club et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) Paris Saint-Germain Football, composant ensemble le club du Paris Saint-Germain affilié à la Fédération Française de Football (F.F.F.), bénéficient d'une convention d'occupation des installations du stade municipal Georges Lefèvre.

En vue d'obtenir une homologation de la F.F.F de niveau 3 pour le terrain d'honneur et ainsi de continuer à jouer les matchs de Championnat de France Amateur sur ce terrain, il est obligatoire de revoir, dans un premier temps, la taille du terrain, le tracé de jeu et l'éclairage (installations minimales requises pour le championnat de France amateur 1 et 2 ou CFA 1 et CFA 2). Le coût de la mise aux normes de ce terrain sera pris en charge par la S.A.S.P. Paris Saint-Germain à hauteur de 50 % via une augmentation du montant de son bail.

Le terrain synthétique n° 2 a bientôt 10 ans et son revêtement est à refaire. Il est donc nécessaire de programmer les travaux et d'en profiter pour le redimensionner afin qu'il soit classé en niveau 4 pour des matchs officiels de l'équipe féminine.

Le coût total prévisionnel des travaux avec les honoraires est évalué à 1 800 000 € T.T.C., réparti ainsi :

- 900 000 € T.T.C. pour le terrain d'honneur,
- 900 000 € T.T.C. pour le terrain n° 2 (terrain synthétique).

Le Conseil Général des Yvelines peut participer à la réalisation ou la rénovation de terrains synthétiques à hauteur de 40 % plafonné à 120 000 €, sous réserve de leur utilisation gratuite par les collégiens.

Le Conseil Régional d'Île-de-France peut participer à la création d'une plaine de jeux comportant au moins 2 terrains, la création ou la transformation de terrains de grands jeux en terrain synthétique à hauteur de 20 % appliqué sur les montants plafonnés suivants :

- 800 000 € H.T. pour la création ou la transformation d'un terrain en synthétique, aux normes de la F.F.F.,
- 75 000 € H.T. pour la réalisation d'un éclairage aux normes de la F.F.F.

Le Fonds d'Aide à l'Investissement de la F.F.F. peut verser une subvention à hauteur de 10 % du coût total H.T. dans la limite de 15 000 € aux collectivités pour la réalisation de terrains de football.

Le Centre National pour le Développement du Sport peut participer au financement de la réalisation ou de la transformation d'équipements sportifs en versant une subvention à hauteur de 20 % maximum dans la limite d'une fourchette de 4 500 € à 120 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et déposer une déclaration préalable de travaux.

La Commission « éducation - culture - sport » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite faire deux observations. La première concerne les fédérations sportives qui émettent des normes en les multipliant, sans tenir compte des coûts induits par ces modifications. La Ville n'a guère le choix, sauf à perdre toute accréditation, ce qui évidemment rendrait impossible le fonctionnement de ses clubs, en l'occurrence celui des amateurs. La deuxième observation porte sur les récents changements intervenus au PSG, avec l'arrivée d'un fonds Qatari. Ainsi, avec le Président de l'association, Simon TAHAR, ils ont réussi in-extremis à faire comprendre, par ces nouveaux investisseurs, ce qu'était une association, quels étaient ses droits et à obtenir que la subvention versée par la SASP soit maintenue et même consolidée au cours des prochaines années. Ainsi, les engagements pris par le PSG voilà quelques années à l'égard de la Ville - puisque Monsieur le Maire a décidé, et le Conseil Municipal l'a suivi, de le faire payer pour les prestations fournies au stade municipal Georges Lefèvre - seront tenus.

Monsieur PÉRICARD remercie Monsieur le Maire de ces précisions importantes, car elles sont de nature à faire changer le vote que son Groupe comptait émettre, non seulement au regard des changements de la structure capitalistique intervenu au sein de la SASP Paris Saint-Germain, mais surtout dans l'attente, de la part de ces nouveaux partenaires, d'avoir la confirmation que le Camp des Loges serait consacré en tant que centre d'entraînement pour les professionnels et le centre de formation. Aussi, le fait d'avoir indiqué que cette ambiguïté, si toutefois elle avait pu exister, n'existe plus va dans le sens de la continuité de l'enracinement à l'avenir du PSG à Saint-Germain-en-Laye ce qui, pour lui, est une bonne chose. Par conséquent, si les propos de Monsieur le Maire sont avérés - et il ne doute pas que cela soit le cas -, son Groupe votera favorablement cette décision. Sur le fonds d'aide à l'investissement de la FFF et des subventions de la CNDS, Monsieur PÉRICARD reste un peu réservé quant à leur volonté d'aider une ville telle que Saint-Germain-en-Laye et son club.

Monsieur le Maire indique qu'il ne veut pas, sur ce point, stipuler pour autrui. Par ailleurs, il indique qu'il tient de source sûre les informations qu'il vient de donner et que la convention entre la SASP et les amateurs a été signée. Aussi, sauf changement majeur, la Ville a bien la garantie que le PSG professionnel fera ce qu'il faut vis-à-vis du PSG amateur, ce qui lui permettra de tenir les engagements pris à l'occasion de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 10 : APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DES YVELINES

Monsieur le Maire commente une illustration. Il rapporte que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales met en place les mécanismes d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au plus tard le 1^{er} juin 2013. Adapter le cadre communal aux besoins des populations et aux enjeux du développement, tel est le double objectif de la loi, dans une logique de rationalisation de la gestion et de réalisation de projets.

Adhérente à neuf syndicats intercommunaux, la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'appartient à ce jour à aucune intercommunalité à fiscalité propre. Toutefois, par délibération du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal avait déjà décidé d'adhérer à une association de préfiguration d'une communauté de onze communes.

Le 19 mai dernier, Monsieur le Préfet des Yvelines a notifié, conformément à la loi, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale incluant Saint-Germain-en-Laye dans un périmètre regroupant les communes d'Achères, Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, le Pecq, Poissy et le Port-Marly.

Les communes concernées doivent faire connaître leur accord ou leurs objections dans un délai de 3 mois ; à défaut le projet sera réputé accepté. L'avis des Conseils Municipaux sera soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. Celle-ci peut, à la majorité des deux tiers, modifier le projet du Préfet. C'est celui-ci qui arrête le schéma, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis exprimés, avant le 31 décembre 2011. Monsieur le Maire précise que « le cas échéant » s'applique à « pour tenir compte des avis exprimés, mais il est obligé de tenir compte de l'avis de la CDCI dès lors celui-ci est pris à la majorité des deux tiers.

En ce qui concerne Saint-Germain-en-Laye, le projet de schéma présenté par le Préfet fixe un périmètre cohérent par rapport aux objectifs définis par la loi, qui tient compte de l'histoire de nos communes, de la géographie de notre territoire et de nos solidarités de terrain, et qui est porteur d'ambitions pour l'avenir. Monsieur le Maire propose d'examiner cinq points :

1. Le schéma répond à la nécessaire optimisation de l'action publique

Regroupant des communes de tailles différentes et pour la plupart d'entre elles déjà engagées ensemble depuis longtemps dans la gestion d'équipements et de services communs à travers des syndicats de coopération intercommunale dont le nombre pourra être réduit, le schéma permettra de faire jouer des synergies entre communes, au profit notamment des plus petites d'entre elles, et de réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de commande publique. La coordination des réseaux de transport public devrait améliorer sensiblement les conditions de déplacement sur le territoire.

2. Il prend en compte la cohérence du territoire

Notre histoire commune est marquée notamment par la présence de villes ayant accueilli les rois de France (Poissy, Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi). Les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi unissent aujourd'hui les communes riveraines, alors qu'hier elles les éloignaient plutôt les unes des autres. De Poissy à Louveciennes en passant par Maisons-Laffitte, le Mesnil-le-Roi et Bougival, les méandres de la Seine délimitent notre territoire et en affirment la cohérence. Ils englobent également deux bassins de vie proche l'un de l'autre, à Saint-Germain-en-Laye et à Poissy.

Alternant des zones de forte densité de population, des zones restant à aménager et des zones naturelles (forêts, berges de la Seine), ce territoire se révèle particulièrement pertinent pour l'élaboration d'un schéma de coordination territoriale (SCOT) compatible avec les orientations du Schéma de Développement de la Région Île-de-France (SDRIF), notamment en matière de construction de logements. Il convient de remarquer d'ailleurs que les communes d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine adhèrent, comme Saint-Germain-en-Laye, au Syndicat d'Etude et de Programmation (SIEP) « Seine et Forêts », aux côtés notamment de Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi, le SIEP étant chargé de rédiger le SCOT.

Les frontières de ce périmètre paraissent d'autant plus pertinentes qu'elles font consensus auprès des EPCI voisins qui n'en contestent pas les limites ni ne revendiquent le rattachement de l'une ou l'autre des villes. Il apporte toutefois un petit bémol à cette dernière observation car, s'il n'a pas encore vérifié ce point, Monsieur le Maire précise qu'on lui a indiqué que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aurait demandé que la Ville de Louveciennes les rejoigne, alors que cette dernière a voté pour le projet du préfet avec Saint-Germain-en-Laye. Cette cohérence pourrait être renforcée significativement par la présence au sein du périmètre de Bougival, le Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte.

3. Ce schéma met en synergie de grands projets structurants dans le cadre du Grand Paris

En plus de la Seine, deux axes de déplacement et de développement majeurs irriguent notre territoire : un axe est-ouest constitué par la RN13/RD113 de Poissy à Louveciennes, voire jusqu'à Bougival en limite des Hauts-de-Seine et la tangentielle ferrée de Grande Ceinture, axe nord-sud, qui, grâce au tram-train, reliera en 2016 le RER C à Saint-Cyr-l'École au RER A à Saint-Germain-en-Laye, via l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Fourqueux. Des prolongements au sud vers Versailles et au nord vers Cergy, en passant par Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine sont également prévus.

Le bouclage de la Francilienne (A104), dont les modalités malheureusement ne sont toujours pas connues et pour lequel subsiste une forte incertitude, viendra soulager les conditions de la circulation automobile à l'ouest de notre territoire et permettra la réalisation de la plateforme multimodale de la confluence. Ce projet portuaire, déterminant pour son impact en matière d'activités nouvelles et de création d'emplois ne pouvant être délocalisé, sera au cœur du futur contrat de développement territorial, inscrit dans le dispositif du Grand-Paris, auquel la Ville de Saint-Germain-en-Laye est désormais associée.

Les passages par la gare du Grand Cormier, gare équidistante des centres de Poissy, Achères et Saint-Germain-en-Laye de EOLE (RER E), et de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN) seront autant d'opportunités supplémentaires pour la desserte de notre territoire. Ces opportunités sont même absolument exceptionnelles, car Monsieur le Maire ne connaît aucun autre territoire des Yvelines bénéficiant d'une telle conjonction d'infrastructures de transports.

4. Ce schéma permet également de faire émerger une nouvelle entité au nord-est des Yvelines en mesure de tenir sa place dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires

Entre Cergy et Versailles, non loin du Mantois et de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, cette nouvelle entité de 200 000 habitants, forte du savoir-faire de ses habitants et de ses activités industrielles et de service, pourra s'appuyer sur ses grandes infrastructures à venir, les projets de développement de ses différentes communes et l'attractivité internationale de Saint-Germain-en-Laye. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre les territoires et marqué par les délocalisations, le territoire défini par le Préfet, sans perdre sa vocation résidentielle, paraît en mesure d'affirmer ses ambitions en matière de développement économique et social, au niveau du département et de la région.

5. Enfin, le projet de schéma qui nous est soumis offre des opportunités en matière de solidarité, de développement durable et de tourisme

Richement doté en matière d'équipements publics sociaux, associatifs, culturels et sportifs, le territoire dessiné par le Préfet est en mesure d'assurer une meilleure répartition de l'offre de services publics auprès des populations. En concertation avec l'ONF, les deux forêts pourraient faire l'objet d'une valorisation accrue, élément d'un futur plan climat étendu à l'ensemble du territoire. Enfin, une meilleure mise en valeur de la très grande richesse touristique de nos villes et de la qualité de nos paysages devrait permettre un essor considérable de notre attractivité touristique.

En conclusion, l'inclusion des communes de Poissy, Achères, et Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que de Louveciennes, apporte au projet d'intercommunalité un surcroît d'ambition.

Il est donc proposé de donner accord au projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet des Yvelines.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont donné un avis favorable au projet de Schéma Interdépartemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet et émis le vœu d'inclure dans le périmètre « Seine et Forêts » les 3 communes de Bougival, le Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte.

Les Commissions « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont donné un avis favorable à l'unanimité au projet du Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, avec un avis très favorable, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet des Yvelines concernant la création d'une communauté de communes dont le périmètre comprendrait 13 villes : Achères, Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, le Pecq, Poissy, Le-Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye.

Il émet le vœu que les 3 communes de Bougival, le Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte soient incluses dans le périmètre de « Seine et Forêts ».

Monsieur le Maire se permet d'ajouter sa très profonde conviction sur le fait qu'il faille aujourd'hui définir un territoire d'ambition, à la fois pour Saint-Germain-en-Laye et pour l'ensemble des communes qui seraient regroupées dans cet EPCI Seine et Forêts. Considérant qu'il s'agit là d'une opportunité historique, chacun ne doit juger que par rapport à l'intérêt des populations. Aussi, il affirme sa confiance et son envie face à ce défi, car il lui paraît indispensable d'être capable et d'avoir la volonté politique affirmée de le relever.

Madame RHONÉ indique que la loi, dont l'objectif principal est d'adapter le cadre communal aux besoins des populations et aux enjeux de développement, pose problème à son Groupe dans sa mise en œuvre. En effet, les délais très courts n'ont pas permis un vrai débat démocratique auprès des populations, pourtant très concernées par cette nouvelle organisation territoriale. Son Groupe craint, par exemple, qu'elle entraîne une concentration des pouvoirs, éloignant les habitants des lieux où seront prises les décisions.

Par ailleurs, il apparaît que l'État, par la voie du Préfet, a imposé aux collectivités des bassins de vie sans leur laisser la possibilité de s'associer librement sur des projets concrets. Ainsi, au regard des délibérations de Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine, son Groupe constate que les Conseils Municipaux ont voté contre le schéma proposé, la Ville de Marly-le-Roi ayant émis, de son côté, des doutes.

Concernant le mode de scrutin, Madame RHONÉ note que la règle, par défaut, crée une forte distorsion entre les petites et les grosses communes avec, par exemple, 16 sièges pour une commune de moins de 3 500 habitants et 34 pour une de plus de 35 000 habitants.

Aussi, son Groupe n'est pas opposé à une réforme de l'intercommunalité, mais il considère que celle-ci doit aboutir à un approfondissement de la démocratie locale et de ses choix dans la coopération intercommunale, et non à une nouvelle centralisation des pouvoirs.

Monsieur le Maire répond qu'une partie des critiques adressées à ce processus doit être faite au législateur, car c'est lui qui a fixé la procédure, le calendrier ou encore les modalités. C'est d'ailleurs ce qu'a relevé la Ville de Marly-le-Roi qui, contrairement à ce qu'indique Madame RHONÉ, n'a pas émis de doute sur le périmètre, puisqu'elle l'a validé en justifiant la présence d'Achères dans le périmètre syndical. Elle a également repris un certain nombre des critiques formulées par Madame RHONÉ sur le contenu de la loi.

Quant à la répartition des sièges, il n'est pas possible d'en parler aujourd'hui. Il s'agit de celle prévue par la loi à défaut d'entente entre les communes et ce problème de gouvernance sera au cœur des négociations qui s'engageront au cours des années à venir.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la position des villes de Poissy, d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine. En effet, en mettant à part la communauté idéologique de ces trois communes, leur position et leur vote sont différents.

Même si la Ville d'Achères n'a pas voté le projet du Préfet, celle-ci est favorable, et elle l'a même indiqué dans son vote, à l'union avec Saint-Germain-en-Laye. Il ne peut pas en être autrement et le Maire le redit sur tous les tons. Autrement dit, à partir du moment où le Conseil Municipal d'Achères le dit lui-même, Achères et Saint-Germain-en-Laye sont liés et ceci n'est pas discuté.

En ce qui concerne la Ville de Poissy, Monsieur le Maire indique que celle-ci ne regarde pas dans la même direction qu'Achères, mais de l'autre côté de la Seine, vers la Communauté des deux rives de la Seine qui a dit ne pas vouloir de Poissy. Par ailleurs, Poissy est favorable à l'inclusion de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourey et Aigremont dans un même périmètre. Quant à la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, elle regarde surtout vers Cergy.

En réalité, ce qui dérange ces trois communes de gauche, n'est pas Saint-Germain-en-Laye, mais son « Inter-Land », comme s'il était possible de séparer Saint-Germain-en-Laye de Fourqueux, Mareil-Marly, Chambourey, Le Pecq, etc, ce qui n'a aucun sens géographique. Par ailleurs, ces trois communes ne font pas état de projets communs et on voit bien que, dans cette affaire, la proximité politique l'emporte sur toute autre considération. Monsieur le Maire a d'ailleurs eu l'occasion de s'en entretenir avec les Maires de ces villes qui savent parfaitement que si, demain, ils avaient des projets communs, ils pourraient le faire au sein de cette intercommunalité.

Enfin, il se permet d'insister, et il l'a dit auprès des Maires et des Conseillers Municipaux de ces trois communes qu'il a pu rencontrer, sur le fait qu'on ne doit pas aujourd'hui « louper le coche » et qu'il s'agit de décider de quelque chose qui deviendra de plus en plus important. Il n'y a donc plus de temps à perdre dans les délibérations des trois communes de gauche, car d'autres villes n'attendront pas. En effet, Versailles Grand-Parc va avoir 275 000 habitants et est déjà en communauté d'agglomération. Aussi, demain, dans la concurrence des territoires, si Saint-Germain-en-Laye et les autres villes ne sont pas unies et n'ont pas de territoire cohérent avec des grands projets, la richesse des Yvelines quittera le territoire. Monsieur le Maire en est absolument persuadé.

Monsieur PÉRICARD reconnaît qu'il s'agit là d'une délibération importante et que beaucoup de discussions sur l'intercommunalité ont déjà eu lieu au sein de cette assemblée. Il rappelle que son Groupe y est très attaché et que cela fait de nombreuses années qu'il demande que l'ensemble de l'action municipale de Saint-Germain-en-Laye soit mise en perspective avec cette intercommunalité.

Concernant la partie géographique, Monsieur PÉRICARD ne voit aucune hostilité de principe à étendre le territoire de cette intercommunalité. Il pense au contraire que plus il y a de communes, plus le territoire est fort. Il rappelle qu'il existait deux alternatives, à savoir soit un socle restreint de communes, peut être mieux intégré et mieux organisé, ce qui aurait permis d'acquérir rapidement de l'expérience sur une gestion du territoire de meilleure qualité et d'exporter ainsi cette expertise sur d'autres communes, mais ce n'est pas cette orientation qui a été arrêtée par le Préfet, dans sa grande sagesse, soit d'accroître le territoire, et c'est ce qui a été décidé.

La première crainte serait qu'à partir du moment où on étend, on risque de diluer. Or, en diluant, Monsieur PÉRICARD se demande comment définir un intérêt commun, cet intérêt commun qu'on avait peut-être réussi, encore que, avec les huit communes dans lesquelles la Ville était en préfiguration, qui devienne un plus petit dénominateur commun lequel, aujourd'hui n'existe pas. Monsieur le Maire a rappelé, à juste titre, la difficulté à définir cet intérêt commun avec des communes qui, aujourd'hui, se sentent quelque peu contraintes de devoir cohabiter avec Saint-Germain-en-Laye à l'avenir. Et au regard des derniers Conseils Municipaux d'Achères et de Poissy, c'est à n'y rien comprendre ! Ce n'est pas seulement une question de couleur politique, car les groupes, y compris celui de droite à Poissy, ont des avis très différents.

Aussi, il pense que c'est un problème étonnamment complexe et que le travail qui va être fait dans les mois prochains pour définir cet intérêt commun va demander beaucoup de diplomatie et de persuasion.

S'agissant des compétences, Monsieur PÉRICARD a souvent entendu Monsieur le Maire dire qu'il fallait opposer intercommunalité de gestion et intercommunalité de projets. Sur ce point, il pense que les deux vont de pair, qu'elles sont complémentaires et doivent s'analyser ensemble. En effet, le but à terme est également de dégager des économies et de mettre en commun des moyens au profit des usagers qui doivent être au cœur de cette réforme, car ce sont les premiers concernés. Il faut donc avoir cette préoccupation à l'esprit.

Par ailleurs, Monsieur PÉRICARD considère qu'il faut aussi faire preuve de modestie lorsque l'on évoque tous les projets du Grand Paris, car celui-ci n'a pas forcément inclus Saint-Germain-en-Laye au cœur de ses priorités. Même s'il y a beaucoup de projets dans lesquels cette future intercommunalité peut être associée, tous ceux listés dans cette délibération n'en font pas forcément partie. Cette intercommunalité n'existe pas encore et c'est à elle de définir les projets structurants pour son avenir. Il a bien vu récemment encore les Villes d'Achères et de Paris faire syndicat commun, alors est-ce un effet d'affichage ou politique, ou même entendu dire que la Ville d'Achères se positionnait pour accueillir le projet de grand stade de la fédération française de rugby. Beaucoup de projets en tout cas sont évoqués, mais il n'a pas encore vu de projets propres à cette intercommunalité. Aussi, Monsieur PÉRICARD souhaite que cela se fasse rapidement, une fois que cet intérêt commun sera défini.

Enfin, il aimerait que l'on cesse de parler de la gouvernance. Monsieur PÉRICARD rappelle avoir lu avec intérêt la contribution de Monsieur MAILLARD sur le blog de Monsieur le Maire et estime certes qu'il est intéressant d'avoir des modalités de répartition des pouvoirs et des compétences, mais appelle à ne pas se focaliser sur ce type de sujet qui, pour lui, est complètement secondaire. L'essentiel avant tout est de définir l'intérêt commun et il sera temps de voir ensuite qui sera à la tête de l'intercommunalité et qui en exercera la gouvernance. Il cite l'exemple de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse qui, avec ses 24 communes, comporte un président et 24 vice-présidents et trouve cela complètement contraire à l'objectif recherché. Même s'il comprend qu'il faille définir une gouvernance et arrêter un mode de désignation, il pense qu'à ce stade, cela est secondaire.

Pour conclure, le Groupe de Monsieur PÉRICARD aujourd'hui n'a pas d'hostilité de principe ni d'enthousiasme débordant, car il sent que ce schéma est un peu « creux », mais ne doute pas qu'il va progressivement se remplir. Pour lui, ce n'est pas forcément un « mariage d'amour », mais plutôt un « mariage arrangé ». Il souhaite en tout cas rapidement arriver à une position permettant de définir un intérêt commun, même si celui-ci sera difficile à trouver, car bien plus que les forêts et la Seine séparent Louveciennes et l'extrémité Nord-Ouest de Poissy.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire répond qu'il suffit de prendre n'importe quelle intercommunalité et les deux bouts pour s'apercevoir que tout les sépare. En revanche, dans le schéma ici présenté, la Seine unit toutes ces communes, ce qui prouve justement qu'il existe une très grande cohérence. Par ailleurs, pour lui, il n'est pas question de « mariage », mais bien de faire une équipe qui gagnera demain.

Quant au reste, Monsieur le Maire signale que, bien évidemment, c'est à juste titre que Monsieur PÉRICARD a parlé de la sagesse bien inspirée du Préfet. Concernant le groupe de droite de Poissy, il précise que celui-ci a voté le projet du Préfet, même si son leader n'est pas hostile à aller vers la C2RS. D'une façon générale d'ailleurs, les groupes de l'opposition des trois communes ont voté ce projet.

Quant à dire que la Majorité municipale oppose gestion et projets, cela est faux. Monsieur le Maire affirme avoir toujours dit qu'il fallait faire des économies en gestion, tout en faisant part d'un certain scepticisme. En effet, à la lecture du rapport de la Cour des Comptes sur les intercommunalités, on s'aperçoit qu'il n'y a pas eu malheureusement de véritables économies réalisées. En revanche, il a toujours dit qu'une intercommunalité de pure gestion était beaucoup trop courte et qu'il fallait aller aussi vers une intercommunalité de projets.

Par ailleurs, lorsque Monsieur PÉRICARD indique que Saint-Germain-en-Laye n'est pas associé au projet du Grand Paris, Monsieur le Maire signale au contraire qu'il existe actuellement un certain nombre d'études extrêmement lourdes, et Monsieur SOLIGNAC y participe avec lui au titre du Conseil Général, menées tant sur la préparation du futur contrat de développement territorial auquel la Ville est associée, que sur tous les travaux de la confluence auxquels Saint-Germain-en-Laye est totalement partie prenante. Il existe également un atelier financé par l'Etat sur le développement de la RD 113 et la RN 13. Par conséquent, Saint-Germain-en-Laye se trouve sur un territoire totalement stratégique de par les grands équipements qui irrigueront son territoire. Ceux-ci sont tous prévus dans le Grand Paris et demeurent consensuels, car il n'y aurait pas de discussion sur le fait de réaliser Eole ou encore le tram-train s'il y avait un changement de Gouvernement demain. Enfin, Monsieur le Maire indique que le syndicat de communes entre Achères et Paris demeure très incertain.

Monsieur FRUCHARD souhaite approfondir un point concernant la PAC (Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine). Il considère qu'il y a beaucoup de non-dits à ce sujet et qu'il faut aborder les réalités afin de comprendre, depuis Saint-Germain-en-Laye, pourquoi il peut y avoir des réactions hostiles dans ces villes. Pour lui, le problème ne s'arrête pas à des manœuvres ou à des choix politiques de la part des élus. Aussi, il invite le Conseil Municipal à se mettre quelques instants à la place des habitants de la PAC, dont le ressentiment porte avant tout sur toute une série de dossiers ayant émaillé ces 20 dernières années et principalement celui de l'A 104. Monsieur FRUCHARD rappelle que le parcours de l'A 104 zigzague consciencieusement sur les villes de gauche du nord-est des Yvelines et que les élus UMP de Saint-Germain-en-Laye et de tout le sud du périmètre proposé ont défendu cet équipement ainsi que son parcours, en dehors de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Cela est certes compréhensible pour des Maires, des Députés ou bien des Sénateurs, mais toujours est-il que la population de Conflans-Sainte-Honorine, d'Achères, de Carrières-sous-Poissy et de Poissy garde des traces profondes de ce débat et que cela a des conséquences très importantes sur la vie quotidienne de beaucoup d'entre eux. Par conséquent, même si le débat public, pour son Groupe, peut paraître lointain et que celui-ci regrette que l'infrastructure ne soit pas développée et mise en œuvre plus vite, cela est quelque chose de très profond pour les habitants impactés qui ont eu l'impression, à tort ou à raison, que les Saint-Germainois, les habitants du Pecq, de Chambourcy, de toutes les villes situées au sud du périmètre proposé ont refoulé les nuisances sur leur commune. Enfin, Monsieur FRUCHARD rappelle que ce projet ne venait pas sur un terrain vierge. En effet, certains se souviennent qu'il y a 15 ans, le Maire de Saint-Germain-en-Laye avait voulu implanter l'usine d'incinération au nord de la Ville et que cela avait provoqué une levée de boucliers, notamment à Conflans-Sainte-Honorine.

Sur le sujet des ordures ménagères, Monsieur FRUCHARD indique qu'il s'agit de la même population que le périmètre proposé, avec les mêmes quatre villes les plus importantes, à savoir Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Conflans-Sainte-Honorine et Achères et que la gestion qui en est faite est un modèle de mauvaise gouvernance. Il pense, en effet, qu'il faut parler de gouvernance, car il y a eu notamment des erreurs de gestion et un fonctionnement opaque.

Le dernier sujet de contrariété porte sur l'aire réservée aux gens du voyage. Monsieur FRUCHARD rappelle que ceci était une obligation légale pour les Villes de Saint-Germain-en-Laye, de Chambourcy et de toute une série de villes du sud du périmètre et que celles-ci ont relégué cette aire de stationnement au nord de la forêt. Par conséquent, si des nuisances étaient provoquées, elles auraient plutôt lieu à Conflans-Sainte-Honorine ou Achères, qu'à Saint-Germain-en-Laye ou Chambourcy par exemple.

Monsieur FRUCHARD considère que ces dossiers, d'une importance certes tout à fait inégale, vont tous dans le même sens. Autrement dit, sans même parler de l'usine de traitement située sur le territoire d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye, tout se passe comme si Saint-Germain-en-Laye et les villes résidentielles voisines avaient relégué leurs nuisances dans leur arrière cour du nord. Pour lui, il est important de bien comprendre ce point de vue, car il n'est pas simplement basé sur des raisonnements politiques, mais est également ancré dans une partie de la population et divers partis politiques. Aussi, ce qui gêne Monsieur FRUCHARD au regard de cet aspect, quelle que soit son opinion sur ces différents dossiers, en prenant les trois villes de la PAC, est le fait que 46 % de la population du périmètre proposé entrerait dans ce périmètre à reculons, par une décision unilatérale du Préfet et d'une Commission départementale dominée par l'UMP. Voilà donc comment les choses sont vécues lorsque l'on se place du point de vue d'Achères, de Poissy et de Conflans.

Le deuxième point que Monsieur FRUCHARD voudrait développer porte sur le caractère un peu contestable de l'application de la loi du 16 décembre 2010 par le Préfet, où il note deux sujets importants. Tout d'abord, la loi donne le pouvoir au Préfet d'imposer aux villes qui seraient des enclaves, d'être incluses dans des groupements de villes existants ou créés, sans leur demander leur avis, mais en demandant l'avis aux collectivités voisines. Aussi, il trouve que le Préfet est parfaitement fondé d'imposer au Maire du Chesnay, par exemple, qui résistait à la pression, d'entrer dans l'intercommunalité de Versailles Grand Parc. Par ailleurs, la loi indique que le Préfet doit proposer des périmètres nouveaux pour les zones où il n'existe pas de communes ou d'agglomérations. Cette proposition doit se faire dans le respect d'orientations citées dans la loi. La première orientation est de faire des groupements de communes avec plus de 5 000 habitants, et encore y a-t-il des dérogations pour abaisser ce seuil dans des zones particulièrement peu denses. Il n'y a aucune indication disant que ce seuil peut être augmenté par le Préfet. Au regard de cela, Monsieur FRUCHARD estime que le législateur a correctement pesé le poids du Préfet par rapport à la légitimité des élus locaux et notamment celle des Maires. Aussi, il dit assister à un projet dans lequel il existe des mini-intercommunalités, comme celle de Monsieur MYARD comptant deux villes avec un total de 29 566 habitants. Si l'on en juge les critères de la loi, cette collectivité est conforme, même si elle n'est pas optimale, car elle compte six fois la population minimale définie par la loi. Par conséquent, le Préfet peut-il aller contre l'avis des élus locaux ? Pour Monsieur FRUCHARD, il semble que ce ne soit pas l'esprit de la loi, puisqu'il doit proposer des périmètres faisant consensus autant que possible. Enfin, que dire de la PAC qui représente 93 145 habitants, soit 18 fois plus que le minimum requis par la loi ?

Autre élément laissant perplexé Monsieur FRUCHARD est le fait que, jusqu'à la veille de l'annonce du schéma intercommunal, les trois Maires de la PAC avaient l'assurance du Préfet que l'intercommunalité qu'ils désiraient serait retenue. Par ailleurs, il constate que la carte qu'il possède et présentée par le Préfet dans sa séance publique le 28 avril n'est pas la même que celle du site de la préfecture qu'il a visité un mois après cette réunion publique, soit fin mai. En effet, cette carte montre une communauté de communes réunissant Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine avec, à côté, une communauté de communes « Saint-Germain-en-Laye ». Aussi, Monsieur FRUCHARD se dit surpris de voir qu'entre les 27 et 28 avril, il a été décidé d'englober la communauté de communes de la PAC dans celle de Saint-Germain-en-Laye et de renommer cette dernière. Il se demande donc pourquoi le nom de cette intercommunalité a été changé au dernier moment.

Enfin, puisque la présente délibération est très ouverte, car beaucoup de villes ne se sont pas contentées de dire oui ou non, Monsieur FRUCHARD estime qu'il faut répondre à d'autres questions pour que le Préfet puisse ensuite réfléchir aux différents retours des Conseils Municipaux, à savoir exprimer l'opinion du Conseil Municipal sur un éventuel retour au schéma du 27 avril. Il indique que son Groupe est favorable à cette communauté de communes de Saint-Germain-en-Laye, aussi bien quant à sa dénomination qu'à son périmètre, car il y règne un fort consensus et que toutes les communes de cette communauté à neuf, soit 109 000 habitants, sont favorables à ce périmètre. Pour lui, cela fait une grosse différence au moment de s'engager sur un projet commun. Son Groupe est également favorable au périmètre de l'association de préfiguration qui comptait 138 000 habitants, tout comme il est prêt à voter favorablement le projet avec Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi si la délibération, pour une partie, reprend cette possibilité. Dans les deux cas, c'est une communauté d'intérêt, de style de vie et d'habitudes de vie. Son Groupe pense que le fait d'être neuf, onze et d'avoir plus ou moins une commune par ci, par là dans le sud, comme Louveciennes, est très important et qu'il faut un vrai vivre ensemble.

Monsieur FRUCHARD souhaite également revenir sur le système de représentation au sein de cette structure. En effet, que l'on utilise par défaut celui défini par la loi, référence non négligeable, ou également celui proposé par Yves MAILLARD sur le blog de la Majorité municipale de Saint-Germain-en-Laye, il se trouve qu'il donne une forte majorité aux villes du sud, actuellement à droite, alors même que la population dans cet ensemble est seulement légèrement majoritaire à droite. Par ailleurs, revenant sur la carte précédemment évoquée où il mentionnait que 46 % de la population du périmètre habitaient dans les Villes de Poissy, d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur FRUCHARD pense qu'avec l'évolution démographique, puisqu'il existe beaucoup de possibilités de constructions aussi bien à Achères qu'à Poissy, il n'est pas impossible qu'un jour, il y ait plus de 50 % des habitants qui habitent dans ces trois villes. Ainsi, quel que soit le système, les trois villes de la PAC qui représentent actuellement 46 % de la population auraient, dans un cas, 30 % des sièges et, dans l'autre, à peine plus, autrement dit, quasiment la moitié de la population pour seulement un tiers des droits de vote. À l'inverse, les petites villes qui forment 33 % des habitants auraient 58 % des sièges avec le nombre de sièges défini par la loi. Par conséquent, dans un contexte où on est habitué à des découpages électoraux savants, du temps de Monsieur PASQUA, du temps plus récent de Monsieur MARLEIX avec une circonscription aux législatives qui est un exemple en la matière, il est difficile de ne pas voir de choix politique dans ce périmètre.

Enfin, Monsieur FRUCHARD pense que vraisemblablement, à terme, la notion de commune va s'estomper, c'est le sens de l'histoire dans cette intercommunalité. Par conséquent, il craint que l'on s'oriente vers un schéma où il y aurait une majorité au sud qui préserverait sa qualité de vie et serait ravie de trouver au nord les revenus du nouveau port, son quota de HLM, ses emplacements pour les gens du voyage, ainsi que les nuisances de l'autoroute et la station d'épuration qui serait, comme par hasard, au nord.

Pour Monsieur FRUCHARD, on est loin d'un élan consensuel autour de projets fédérateurs et d'une vision commune, on est aux antipodes. Aussi, puisque la notion de mariage a été évoquée, il pense qu'avec ces rôles imposés avec le sud et le nord, on est vraiment dans mariage forcé qui, à son avis, est lourd de conflits futurs. Même s'il concède qu'il soit difficile de faire fonctionner une intercommunalité lorsque tout le monde est d'accord au début, Monsieur FRUCHARD constate, et il ne cherche pas à savoir qui a raison ou qui a tort, que tout le monde n'est pas d'accord. Aussi, même s'il reconnaît une certaine dose de subjectivité dans cette analyse, il a quand même observé beaucoup de faits et énoncé toute une série de points donnant à réfléchir.

A l'écoute de ces propos, Monsieur le Maire s'est demandé si Monsieur FRUCHARD était ici pour défendre les intérêts de la Ville ou s'il prenait plus à cœur ceux de la PAC. Deuxièmement, il se dit frappé de cette intervention, estimant que Monsieur FRUCHARD reste dans le passé, qu'il évoque des sujets passés et ressasse de vieilles rengaines que la plupart des gens ont oubliées, contrairement à ce qu'il prétend, alors que la Majorité municipale essaie elle de définir un avenir. Enfin, il se dit déçu de la volonté systématique d'opposer les gens de gauche et de droite et demande à Monsieur FRUCHARD de prendre un peu de recul pour mieux dominer son sujet, sans se laisser emporter par ces critères politiques qui ne doivent pas être de mise.

Monsieur le Maire se dit également choqué par d'autres choses. Il évoque tout d'abord les nuisances, auxquelles Monsieur FRUCHARD a ajouté l'A 104 et l'aire d'accueil des gens du voyage. Il ressent comme un malaise face à ses propos et pense qu'il faut plutôt arrêter de parler de couleurs politiques, car ce n'est pas un comportement responsable. En effet, sur l'exemple de l'A 104, il pense qu'une fois de plus, Monsieur FRUCHARD a voulu juger ce sujet à travers son prisme politique, mais celui-ci semble ignorer que le Maire de la ville socialiste la plus importante, Philippe ESNOL, est aujourd'hui un chaud partisan de l'A 104. Comme quoi, même le prisme politique de Monsieur FRUCHARD est aujourd'hui complètement inopérant. Monsieur le Maire pense qu'aujourd'hui, les gens se rendent compte que les enjeux ne sont plus ceux du Parti Socialiste, mais bien ceux des habitants. De même, pour fréquenter quotidiennement le Maire d'Achères, Monsieur Alain OUTREMAN, dans ces grands dossiers de démarche d'avenir, Monsieur le Maire peut dire que celui-ci est absolument acquis à l'A 104, au moins jusqu'à la plateforme multimodale. Même s'il a des réticences incontestablement pour que l'A 104 passe par Achères, celui-ci sait très bien qu'on ne peut pas amener le tuyau de l'A 104 à la plateforme multimodale pour laisser ensuite se déverser le trafic sur la RD 30 ou dans la forêt. Par conséquent, ceux qui sont théoriquement du même côté de l'échiquier politique que Monsieur FRUCHARD ont beaucoup plus de hauteur, car ils pensent à l'avenir, aux projets et à leur territoire.

Pour terminer, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce n'est que la première d'une longue série de délibérations, car il est évident que ce dossier reviendra à chaque étape de son avancement. Enfin, il fait vraiment un appel à chaque membre du Conseil Municipal pour dominer ses contingences politiciennes et essayer d'envisager un territoire d'ambition pour l'avenir.

Monsieur AUDURIER reconnaît lui aussi que Monsieur FRUCHARD semble être un homme du passé et non pas de l'avenir. En effet, à aucun moment, il n'a évoqué ce grand projet, qui est quand même l'un des grands projets du Grand Paris, à savoir la construction à la confluence de la Seine et de l'Oise de l'avant Port de Paris, avec la création à la clé de milliers d'emplois. Il est donc très déçu par cette absence de vision qui, pour lui, est essentielle. Monsieur AUDURIER peut également dire que des dialogues ont déjà lieu sur le terrain de façon très étroite et très efficace avec ces communes pour préparer ce projet qui, il l'espère, verra le jour très bientôt. Il pense d'ailleurs que ce projet naîtra dans le cadre d'une intercommunalité, car il sera plus facile de le gérer ensemble que séparément.

Monsieur MAILLARD se dit flatté de voir qu'une simple proposition ait recueilli un écho dans les deux oppositions. Par ailleurs, il n'est pas du tout d'accord lorsque la gauche prétend que ce projet d'intercommunalité n'a pas été assez délibéré et que le Groupe de Monsieur PERICARD dit que la gouvernance est une question secondaire. En effet, Monsieur MAILLARD pense que la gouvernance, si elle n'est pas conçue dès le début, après moult délibérations entre les élus, toutes tendances politiques confondues, risque d'être la pierre d'achoppement de la future intercommunalité et qu'il est important d'y réfléchir. Enfin, il signale que sa proposition n'est qu'une proposition factuelle et insiste sur le fait qu'elle est absolument dénuée de toute vue politicienne.

Afin de mettre tout le monde d'accord, Monsieur le Maire estime que le Conseil Municipal n'est pas consulté sur ce sujet, mais bien sur le périmètre et que la gouvernance viendra ensuite. Cependant, il arrivera bien un moment où il faudra en parler et cela sera très important.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver avec un avis très favorable le projet du Préfet et, dans le même temps, de voter le vœu que Bougival, le Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte rejoignent cette intercommunalité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire considère que la Ville a fait un grand pas aujourd'hui, et il ne peut pas préjuger de ce que sera la position de la CDCI, mais il pense que les personnes qui ont voté aujourd'hui l'ont vraiment fait pour préparer l'avenir.

N° DE DOSSIER : 11 E 11 : EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT CHÂTEAU - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur AUDURIER commente une illustration. Il rapporte qu'une première convention a été conclue entre la Ville et la société des Parkings Souterrains du Huitième arrondissement (Vinci Park) le 15 juin 1970 pour la construction et l'exploitation du parc relais « P1 ».

Dans le cadre de l'extension du parking réalisée sous les jardins du parc du Château « P2 », la Ville et le délégataire ont décidé de mettre un terme à la première convention et de conclure un nouveau traité de concession du 25 septembre 1979 pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture du parc. Le contrat actuel se terminera le 31 août 2011, après conclusion d'un avenant n° 4 daté du 7 janvier 2011.

Le 27 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la Commission consultative des services publics locaux. Celle-ci s'est réunie le 21 juin 2010 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour lancer une nouvelle mise en concurrence et conclure un contrat de délégation de service public. Le Comité technique paritaire avait également émis un avis favorable lors de sa séance du 30 juin 2010. Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 8 juillet 2010, a tenu compte de ces deux avis et validé le principe d'une nouvelle délégation de service public.

Pour faire suite à l'avis de la Commission des délégations de service public du 5 mai 2011, Monsieur le Maire a retenu trois entreprises pour les négociations finales, à savoir Vinci Park, Effia Stationnement et Q-Park qui sont les trois premières sociétés de gestion de parking public en France.

À l'issue des négociations, l'offre de VINCI Park a été retenue. Elle présente des conditions financières plus favorables permettant de réaliser :

- les travaux de mise aux normes de sécurité,
- la prise en compte des attentes des usagers,
- l'intéressement de la Ville au résultat d'exploitation.

Le délégataire a pour mission l'exploitation du parc de stationnement souterrain du Château et du parc à cycles contigu pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} septembre 2011.

L'exploitation comprend notamment :

- la gestion des places de stationnement (tarif horaire, abonnements...) selon les tarifs actés dans le contrat,
- la gestion des activités connexes à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire situées dans l'emprise du parc.

Le délégataire assure également les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de l'ouvrage, d'amélioration et de modernisation ainsi que les travaux d'entretien et de réparations courantes.

Les travaux consistent :

- Pour le parc de stationnement du Château :
 - à mettre l'ouvrage aux normes de sécurité en vigueur pour les nouveaux parkings (changement du système de ventilation dans le P1, installation de sprinklers dans le P2),
 - à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment par le remplacement de l'ascenseur côté mairie,
 - à favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture : zones de stationnement dédiées aux deux-roues motorisés et aux véhicules électriques avec bornes de recharge,
 - à fluidifier les sorties, par la création d'un chenal supplémentaire,
 - à améliorer la signalétique des places libres (affichage à chaque étage et diode à chaque place).
- Pour le parc à cycles :
 - à l'optimisation de l'espace de stationnement pour les vélos.

Le coût global des travaux prévus en début de contrat est de 5 403 000 € H.T.

Une prise en charge financière par le délégataire de l'ensemble des investissements imposé par la Ville aurait porté atteinte à l'équilibre économique du contrat, sauf à procéder à une augmentation excessive des tarifs du service.

En conséquence, en application de l'article L.2224-2 2° du code général des collectivités territoriales, la Ville mandatera une subvention d'équipement d'un montant maximum de 2 660 000 € non soumise à T.V.A. au profit du délégataire, conformément à la réglementation et à la doctrine fiscale.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et de son droit d'exploiter, le délégataire verse à la Ville :

- une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages d'un montant de 25 000 € H.T,
- une redevance annuelle d'exploitation comportant :
 - une partie dite forfaitaire de 875 000 € H.T. la 1^{ère} année, versée par moitié au 1^{er} juillet et 31 décembre de l'année en cours,
 - une partie dite variable correspondant à 50 % de la part du chiffre d'affaires annuel supérieure à 1 800 000 € H.T., versée pour chaque exercice au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le délégataire rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, au plus tard le 1^{er} juin de l'année n + 1.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, aux fins de présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la société « VINCI Park » délégataire de l'exploitation du parc de stationnement du Château et du parc à cycles pour une durée de 15 ans,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un dossier important, car le fait de bien stationner crée des conditions d'accès beaucoup plus favorables. Cela est essentiel pour la Ville, tant au niveau des commerçants, des riverains, que pour les personnes allant jusqu'au RER en voiture. Alors que ce parking ancien cumulait des difficultés et des handicaps, il pense que sa modernisation très ambitieuse et très intelligente sera un atout essentiel pour Saint-Germain-en-Laye. Par ailleurs, le montage financier fait échanger à la Ville une aide en investissement contre des ressources stables et en forte hausse en fonctionnement, ce qui est un bon « deal ».

Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe est tout à fait satisfait du déroulement de cette consultation, puisque les élus ont pu bénéficier de tous les éléments nécessaires au cours de ce long parcours et de tableaux particulièrement bien faits. C'est donc un bon exemple à renouveler pour les futures délégations de service public ou consultations et appels d'offres. Par ailleurs, son Groupe partage l'analyse de la Majorité municipale, comme quoi le choix de privilégier la redevance par rapport au coût d'investissements est un bon choix pour la Ville. Cela conforte sa position disant que la Ville a effectivement des capacités d'investissements et qu'il vaut mieux investir et alléger un peu le budget de fonctionnement. Son Groupe relève également avec intérêt le fait que le montant élevé néanmoins des travaux d'investissements confirme aussi le retard pris par le délégataire sur les travaux d'entretien et les mises en conformité, et c'est ce qu'il souligne depuis un certain temps. Ce montant prouve effectivement qu'il y avait beaucoup de choses à faire sur ce parking. Enfin, Monsieur QUÉMARD aimerait avoir des garanties quant à la sécurité du « P2 » qui paraît poser encore quelques problèmes. Il souhaiterait qu'il soit regardé de plus près ce qu'il reste à faire concernant l'accès à ce parking.

Monsieur le Maire répond que la Ville a étendu au « P2 » l'ensemble des dispositifs de sécurité déjà présents au « P1 ». Il signale également que le montant d'investissements prévoit des travaux allant au-delà des seules règles de sécurité, car la Ville a voulu anticiper et profiter de cette occasion pour prendre de l'avance. Il s'agit de doter cette partie du centre ville d'un équipement ultramoderne et sécurisé, permettant de redynamiser le centre historique de Saint-Germain-en-Laye, entre le Château, l'église et la Mairie. Ainsi, la Ville complète son dispositif en faveur des stationnements souterrains.

Monsieur FRUCHARD confirme le fait que la Commission a travaillé dans de bonnes conditions, avec les informations très clairement présentées. Il lui semble que l'organisation des parkings, le service rendu, la modularité, ainsi que la sécurité avec la petite réserve que vient d'exprimer Monsieur QUÉMARD ont bien été étudiés et que la sélection des trois meilleures offres des principales entreprises du secteur lui semble logique. Par ailleurs, il trouve que le taux d'intéressement de 50 % paraît incitatif pour l'entreprise et considère que c'est un progrès par rapport au contrat précédent dans lequel le taux était de 90 %.

Néanmoins, Monsieur FRUCHARD se pose quelques questions sur le résultat de la négociation finale. Il rappelle que tout est extrêmement organisé, transparent, avec la représentation du Conseil jusqu'à la détermination des trois meilleurs offres et qu'une négociation se fait ensuite avec les entreprises retenues. Sur les paramètres de l'offre Vinci, il dit avoir noté en Commission une subvention de 1 875 000 €, soit 34 % du montant des travaux, c'est-à-dire environ un tiers, une redevance annuelle de 870 000 €, ce qui est fait pratiquement dans le contrat présenté, et un intéressement de 50 % au dessus du seuil de 1,5 M€ de chiffre d'affaires. Aussi, le texte proposé lui semble en retrait, parce que la Ville accorde une subvention très nettement supérieure, soit 2,6 M€ au lieu de 1,8 M€, c'est-à-dire presque la moitié du montant des travaux au lieu du tiers, et que l'intéressement ne commence qu'à 1,8 M€, 50 % entre 1,5 M€ et 1,8 M€ représentant 150 000 € par an, soit une différence significative. Il trouve ainsi une différence de recettes d'environ 145 000 € par an, avec une subvention en hausse de 785 000 €. Monsieur FRUCHARD demande donc des explications sur ces paramètres semblant en retrait par rapport à ce qui a été vu en Commission.

Deuxièmement, il note que les tarifs vont nettement augmenter pour les usagers à la fin de la période de travaux, ce qui était le cas avec les trois offres. N'ayant aucune objection sur cette hausse, Monsieur FRUCHARD souligne néanmoins que cela risque de renforcer la recherche de places gratuites avec des voitures qui sillonnent les rues à proximité du RER, dans les secteurs où le stationnement est encore gratuit. Aussi, il demande à Monsieur le Maire s'il a prévu de mettre en place un stationnement payant systématique autour du RER, avec probablement un stationnement résidentiel, sujet faisant visiblement débat dans le quartier.

Monsieur AUDURIER répond que ce sont effectivement les premières offres faites par les différents candidats qui ont été vues en Commission. Certes, ces offres variaient dans le pourcentage de subvention demandé, Vinci ne demandant une subvention que de 34 % mais, en conséquence, la redevance de fonctionnement était nettement inférieure. En revanche, Q-Park demandait, lui, une subvention de 90 %, voire 100 %, et Effia se situait entre les deux. Face à des offres et des durées aussi diverses, tout l'art de la négociation était donc de recalculer tout le monde sur un pied comparable, de façon à pouvoir faire le choix le plus équitable et le plus cohérent possible. C'est face à cette variété de demandes de subventions que la Ville a souhaité se caler sur un degré de subvention de 50 % des travaux tels qu'ils sont budgétés. Si jamais les travaux dépassaient ce montant, la subvention de la Ville resterait au montant indiqué aujourd'hui dans le contrat. Monsieur AUDURIER indique également que les travaux eux-mêmes variaient dans leur montant, car chacun faisait appel à des entreprises ayant des coûts différents, ce qui représentait des variations de 10 à 15 %, voire un peu plus pour Effia qui avait un montant de travaux inférieur. Donc, pour tenir compte là aussi d'une comparaison correcte, la Ville a fait un calcul actuariel des flux financiers en ne reprenant que les redevances sûres et certaines, c'est-à-dire la partie forfaitaire, sûre d'être payée, et non pas la partie variable dépendant de l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires et de son dépassement et d'un partage de ce dépassement. C'est ce qui s'appelle le revenu garanti. Il consiste à actualiser les flux de redevance forfaitaire, duquel on retranche les 50 % de subventions versées, pour obtenir véritablement le net financier que reçoit la banque. Le but de la Ville était donc essentiellement d'obtenir des offres comparables en ramenant un taux de subvention et en faisant ce calcul actuariel.

S'agissant du stationnement payant autour du RER, Monsieur le Maire précise qu'il est actuellement payant et que dans les zones périphériques, conformément à ce qui était prévu dans son programme électoral, la Majorité municipale a engagé une enquête pour savoir si le stationnement résidentiel pouvait être envisagé. Suite à cela, une proposition a été faite et celle-ci a été rejetée. Aussi, des consultations sont en cours pour proposer une décision sur ce projet et Monsieur le Maire doit en reparler à nouveau avec les élus compétents.

Monsieur MAILLARD souhaite répondre à Monsieur QUÉMARD sur la sécurité du parking « P2 ». Il tient à préciser que les travaux en cours d'élaboration seront visés avant et après par la Commission départementale de sécurité, qui n'a pas la réputation d'être laxiste, et qui attestera de la pleine satisfaction de ces travaux au regard des règles de sécurité en vigueur.

Monsieur FRUCHARD indique que la réponse de Monsieur AUDURIER le laisse vraiment très perplexe car, habituellement, lorsque l'on négocie avec les entreprises, c'est pour obtenir mieux que l'offre faite par écrit. Or, il comprend que la Ville ne va recevoir seulement que 5 000 € de plus par an sur la redevance fixe, ce qui n'est presque rien, alors que sur la redevance variable, la Ville peut perdre 150 000 €. De plus, le montant des travaux a très peu varié, il était de 5,4 M€ et est de 5,3 M€, et la Ville a simplement augmenté sa subvention. Par conséquent, sauf précision supplémentaire, Monsieur FRUCHARD trouve que le contrat actuel est moins bon que l'offre de Vinci qui a été dépouillée en Commission.

Monsieur AUDURIER conteste ce chiffre car la subvention forfaitaire de Vinci n'était à peine que de 800 000 € la première année alors que, dans le cas présent, elle est de 900 000 €.

Monsieur le Maire souhaite que tout cela soit tiré au clair, car il n'a pas du tout eu les mêmes chiffres que Monsieur FRUCHARD.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées

N° DE DOSSIER : 11 E 12 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur SOLIGNAC rapporte qu'il est proposé de rejoindre un groupement de commande afin de simplifier les procédures de mise en concurrence et bénéficier de la mutualisation des achats de ces services, particulièrement en ce qui concerne l'échanges des données de la Ville en termes de service Internet ou de voix, que cela se passe sur le net ou par téléphone mobile.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de simplifier ces procédures, sachant qu'aujourd'hui, et vu la complexité des marchés, la Ville est obligée de passer par un assistant de maître d'ouvrage. Ces procédures étant assez complexes et devant être renouvelées tous les trois ans, l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), ainsi que l'ont déjà fait d'ailleurs 115 collectivités d'Ile-de-France, permettrait à la Ville - d'après les tarifs actuellement pratiqués par le SIPPEREC et ce, comparé au marché dont elle dispose actuellement -, de faire une économie de l'ordre de 20 000 €, malgré les montants liés à l'adhésion. Monsieur SOLIGNAC rappelle que le chiffre d'affaires est de l'ordre de 200 000 €.

Il est proposé d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le SIPPEREC et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD reconnaît effectivement que les tarifs des communications varient beaucoup, ils varient à la baisse et continueront à le faire. Aussi, il pense qu'il ne faut pas prendre d'engagement trop long. Monsieur FRUCHARD pense également que s'il y a d'autres postes de dépenses qui peuvent être comparés avec le Conseil Général, comme l'a fait Monsieur SOLIGNAC pour les frais des téléphones portables, il ne faut se gêner et faire faire des économies à la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 11 E 13 : INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur SOLIGNAC rapporte que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable aux comptables publics.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée. Toutefois, Monsieur Bernard ROUANET ayant succédé à Monsieur Christian PLANCHENAULT le 1^{er} juillet 2010, il convient d'affecter cette indemnité proportionnellement à la durée de présence de chaque trésorier.

Le montant de cette indemnité est calculé chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté. Elle s'élève à la somme de 7 837,10 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de l'indemnité de conseil en faveur de Monsieur Christian PLANCHENAULT - Trésorier Principal - pour un montant de 3 918,55 € du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 et pour Monsieur Bernard ROUANET - Trésorier Principal - pour un montant de 3 918,55 € sur une base 2010.

L'indemnité allouée au comptable lui est acquise pour toute la durée restante du mandat. Elle sera versée à Monsieur Bernard ROUANET et calculée chaque année en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Pour Monsieur FRUCHARD, cette délibération est habituellement une formalité mais, dans le cas présent, il pense que les choses sont un peu différentes. En effet, non seulement Messieurs PLANCHENAULT et ROUANET ont dirigé la tenue des comptes de gestion de la Ville, en plus des paiements, décaissements et encaissements, mais ils ont également tenu ceux du SIDRU. Sans entrer dans le vif du sujet, il estime que la comptabilité de la Ville et celle des syndicats qui ont leur siège forment un tout et il s'agit ici de manifester sa satisfaction, ou non, sur le rôle de conseil exercé par les trésoriers publics successifs. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD indique avoir rencontré Monsieur PLANCHENAULT à deux reprises, en octobre et novembre 2009, pour lui faire communiquer des éléments sur les comptes de gestion du SIDRU. À cette occasion, il l'a sensibilisé sur le risque extrême présenté par les swaps que le SIDRU avait traités et lui a proposé de répondre à toute question qu'il se poserait à ce sujet. Il a ensuite adressé à Monsieur PLANCHENAULT le point trimestriel que son Groupe rédige sur la dette du SIDRU jusqu'à ce qu'il le prie de ne plus le lui faire parvenir. Aussi, soit ces Messieurs ont fait leur travail en alertant l'exécutif du SIDRU, comme c'est leur devoir, Monsieur FRUCHARD tenant à souligner que les trésoriers publics doivent, même si le Conseil Municipal n'est pas sollicité, alerter de leur propre initiative une collectivité à propos d'un risque qu'ils auraient repéré dans l'endettement, soit ils ne l'ont pas fait. D'où sa question au Président du SIDRU : Messieurs PLANCHENAULT et ROUANET ont-ils alerté le président du SIDRU à propos des risques qu'ils auraient repérés ?

Monsieur le Maire signale que le SIDRU sera évoqué dans la prochaine délibération et qu'il s'agit là de l'indemnité versée au comptable de la Ville. Il ne faut donc pas mélanger les sujets, ni les responsabilités et il aura l'occasion de dire ce qu'il pense de ceux qui ont conçu ces produits et les ont distribués. Monsieur le Maire croit que c'est un métier que Monsieur FRUCHARD connaît et cela promet quelques échanges intéressants dans quelques instants.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées

N° DE DOSSIER : 11 E 14 : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2010 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.A. - S.I.D.R.U. - S.M.E.R.G.C.

Monsieur le Maire signale que la Ville n'a pas obtenu, comme il l'espérait, le dossier du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), pour l'examiner avec le celui du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA). Il sera examiné lors d'un prochain Conseil Municipal. La délibération porte donc sur trois syndicats et il demande à Madame GENDRON de présenter le rapport d'activité de l'année 2010 du premier syndicat, le SIA.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(S.I.A.)**

Madame GENDRON rapporte qu'entre le rapport de présentation de l'assainissement concernant la seule commune de Saint-Germain-en-Laye et celui du SIA, composé de neuf communes, certaines problématiques sont du même ordre.

Le SIA est constitué des communes de L'Etang-la-Ville, Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, le versant sud de Chambourcy, le bas Prunay à Louveciennes et la rive gauche du Pecq. La population desservie est de presque 90 000 habitants. Les effluents sont dirigés vers le SIABS, puis vers le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), vers la station Seine-Aval. Il est paradoxalement constaté une légère hausse de la consommation en 2010 de + 0.3 %, qui s'inscrit cependant dans une baisse générale de 10 % depuis cinq ans. Le nombre de foyers raccordés est de 12 294, en hausse de 1,66 %.

La Lyonnaise des Eaux a vu son contrat d'affermage renouvelé en 2010 pour une durée de huit ans. C'est elle qui a présenté l'offre la plus intéressante et, au-delà de l'aspect financier, elle a proposé une innovation avec la mise en place d'un système Diagraph, qui permet d'optimiser les inspections du patrimoine et de mettre en place l'exploitation d'un point d'auto-surveillance supplémentaire sur le ru de Marly.

La dette s'élevait à 678 000 € au 1^{er} janvier 2009, à 493 000 € au 1^{er} janvier 2010 et à 395 000 € au 1^{er} janvier 2011, soit un remboursement sur 2010 d'une annuité de 113 000 €, dont 15 000 € d'intérêt. L'encours du SIA est donc en baisse depuis plusieurs années, mais la prochaine programmation nécessitera de recourir à de nouveaux financements.

En 2002, le syndicat avait accepté le principe d'une étude par temps de pluie pilotée par le SIABS, avec le partenariat du syndicat de la région de Bougival. De nouvelles surfaces étant régulièrement étanchées, il est important de considérer régulièrement le dimensionnement des collecteurs, particulièrement en temps de pluie. La société Hydratec avait été retenue et le SIA devait régler 40,5 % de son coût après déduction des subventions du montant de cette étude. De nombreuses incohérences ayant été relevées au niveau du bassin Saint-Léger, du collecteurs Saint-Léger et du déversoir d'orage des Prairies, le SIA a fait part au SIABS de son refus de payer la prestation d'Hydratec. Les travaux à réaliser étant importants, il s'agissait, d'une part, de réguler les flux et de retenir en amont une partie des eaux pluviales afin d'éviter d'inonder les parties situées en aval du syndicat et, d'autre part, d'atténuer la saturation du réseau. Le contrat eau conclu avec le Conseil Général offre un appui par des subventions qui sont examinées au cas par cas.

L'appel d'offres des travaux en 2010, étudiée en 2009, permet de réaliser aujourd'hui le renforcement du collecteur Schnapper, avec le remplacement sur 454 mètres linéaires du collecteur existant T200 ovoïde par un collecteur DN 1600 cylindrique. Le débit restera donc identique et sera même amélioré - la rue Schnapper étant actuellement fermée pendant les deux mois de travaux du syndicat -. Le montant est de 1 240 000 €. Il y a également le lissage de la buse Armco au Pecq d'un diamètre de 3 000, avec des travaux de lissage de la paroi pour un meilleur débit sur 279 mètres linéaires, pour un montant de 1 127 000 €. Enfin, la réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies, avec la création d'un dégrilleur pour retenir les détritiques, d'une chambre à sable en gestion préventive de l'ensablement et la création d'un nouveau déversoir d'orage pour un montant de 1 016 000 €.

Par ailleurs, afin d'harmoniser entre les différentes communes de ce syndicat les procédures communales, un groupe de travail a été constitué pour étudier la rédaction d'un règlement d'assainissement. De même, afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble de son patrimoine, il serait utile d'avoir accès à un système d'information géographique qui répertorierait les différents collecteurs. Cet outil permettrait une aide également dans le domaine de l'urbanisme et dans l'attribution d'un permis de construire. Ces deux procédures sont actuellement en cours.

Monsieur le Maire pense qu'il est essentiel de noter que des travaux importants sont entrepris et qu'ils commencent d'ailleurs dès à présent sur la rue Schnapper.

Monsieur PÉRICARD intervient sur l'étude du temps de pluie, qui a commencé en 2002 et s'achève enfin huit ans après, tout cela pour se rendre compte que les résultats sont contestables et que le syndicat ne veut pas payer. Aussi, il demande quel est le montant de cette étude.

Monsieur le Maire indique que ce montant est de l'ordre de 35 000 € et adressera ces critiques, ainsi que les siennes au SIABS qui était le maître d'ouvrage. Par ailleurs, il demande au Conseil Municipal de bien noter que ces travaux représentent des coûts élevés, qu'ils sont bien inscrits et qu'ils se traduiront dans la ligne « syndicat » sur la feuille d'impôts des habitants. En effet, rappelant que la Ville lance cette année des travaux sur le SIA et l'année prochaine sur la piscine, il ne faudra donc pas s'étonner de voir qu'il faut naturellement financer ces travaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS
(SIDRU)

Monsieur le Maire rapporte que ce syndicat regroupe quinze communes, dont sept sont aujourd'hui dans l'EPCI « Seine et Forêts », sept dans la communauté des deux rives de la Seine élargie, seule Le Mesnil-le-Roi restant à part puisque cette ville serait, selon la carte du Préfet, unie à la seule commune de Maisons-Laffitte. Ces communes se sont mises d'accord pour créer l'usine d'incinération Azalys, qui fonctionne à Carrières-sous-Poissy.

Un premier document intitulé « Rapport d'activité » indique notamment que le Comité syndical s'est réuni à six reprises en 2010. Il donne également les comptes du syndicat et précise qu'un avenant, signé le 28 décembre 2010 pour la gestion active de la dette directe a sécurisé la formule jusqu'à la fin de l'année 2011. Monsieur le Maire indique d'ailleurs que cette sécurisation sera poursuivie.

Concernant l'autre swap, la partie contre-swapée avec Depfa Bank a vu les taux d'intérêt, par le jeu de la formule, passer de 4,68 % à 11,70 %.

Au niveau physique, il constate une nouvelle fois une baisse des tonnages, soit moins de 60 000 tonnes, et le plan de réduction des déchets ne va évidemment pas améliorer la situation, principal problème de ce syndicat. Mais Novergie remplit les fours en complétant ce que ni la Ville ni les clients extérieurs ne peuvent apporter.

Les éléments importants d'activité concernent :

- l'étude d'optimisation de la gestion des déchets,
- le renouvellement du marché du traitement des encombrants,
- le renouvellement du marché de traitement des végétaux,
- la négociation d'un nouveau contrat avec Eco-Emballages,
- la création d'un groupe de travail sur l'amélioration des performances,
- la prise en compte du Grenelle de l'environnement.

S'agissant du rapport du délégataire, celui-ci reprend en grande partie ce que Monsieur le Maire a déjà indiqué.

Sur le bilan de l'année 2010, on constate donc une diminution des tonnages et d'un certain nombre d'indicateurs économiques, comme le prix à la tonne qui s'est élevé à 91 € H.T., hors TGAP et hors TVA. Enfin, l'excédent cumulé à la fin de l'année 2010 s'élève à 2 M€ et la gestion active de la dette a rapporté 118 000 €.

Le troisième document concerne le rapport financier de l'exploitant, où il est indiqué page 17, que le résultat courant avant impôt serait de - 1,3 M€. Mais ce résultat n'est obtenu que par l'imputation de frais généraux de 15 % pour 1 360 000 €. C'est donc dans ces 15 % que l'exploitant trouve sa marge.

Monsieur FRUCHARD pense que la situation du SIDRU ne s'est pas améliorée depuis l'an dernier et souhaite aborder deux points. Tout d'abord, compléter le diagnostic fait dans ce rapport et ensuite parler des stratégies de sortie.

Premièrement, pour compléter ce rapport, il faut mentionner que la cotisation des communes a augmenté de 12,5 % en 2010, alors que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reste quasiment stable en pourcentage, et que cette hausse de la cotisation des communes a continué en 2011 avec + 11 %. Il y donc là une dynamique d'augmentation des contributions qui, pour l'instant, est uniquement basée sur la cotisation des communes.

Monsieur FRUCHARD intervient ensuite sur le contrat de swap avec Natixis, celui indexé sur l'Euro contre le Franc Suisse (ou contre-swap), pour indiquer que le rapport mentionne un avenant sécurisant la formule jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Aussi, il souligne l'importance de décrire un peu cet avenant. Monsieur FRUCHARD explique que le taux que le syndicat va payer sur cette partie de la dette est de 9,89 %, auquel il faut ajouter une soulte de 130 000 € payée à la banque, ce qui représente un peu plus de 1 % sur cette assiette de la dette. Au total, il va donc payer 11 % sur ce swap pour l'année 2011, à comparer au taux initial de 5,10 %. De plus, il faut ajouter que cet avenant de la part de la banque est un cadeau d'environ 2 M€ en faveur du syndicat, puisque le taux donné par la formule a été voisin de 11 % depuis des mois, y compris au mois de décembre lorsque l'avenant a été signé. Or, aujourd'hui, en appliquant la formule, il était de 37 %.

Deuxième point, le solde positif 2010 de la gestion active de la dette est inférieur aux frais d'expertises. Pour lui, il est donc important de se rendre compte que la gestion active de dette, en tenant compte des frais d'expertise, est déjà perdante un tout petit peu cette année. Aussi, rappelant que 2010 est une année charnière, après quatre années de bonification, s'il tient compte des contrats actuellement en vie et initiés fin 2005 ou début 2006, Monsieur FRUCHARD considère que le syndicat a devant lui 18 ans, pour le contrat le plus long, avant la maturité de ce swap, soit 18 ans de problèmes potentiels.

Il intervient ensuite sur ce qui est écrit dans le rapport, à savoir « Suite à la crise financière, l'évolution défavorable... », et dit entendre très souvent cette affirmation de la part d'élus, du Ministre en charge des collectivités locales ou encore de dirigeants de banques, notamment Dexia. Pour lui, la réalité est toute différente car, dès 2007, il ressortait des analyses des cabinets spécialisés, que les formules d'indexation, celles du syndicat et celles de centaines de collectivités pour ce qui est de l'indexation sur les taux de change, s'activeraient très probablement, même en prenant les conditions de marché connues avant la crise et ce, pendant plusieurs années. Par exemple, sur le swap de Natixis, Monsieur FRUCHARD explique qu'en prenant le scénario médian, on avait une activation de la formule en 2019 pour une durée de neuf ans, alors qu'avec un scénario légèrement défavorable, on avait une activation en 2013 pour une durée de quinze ans. C'est pourquoi son Groupe avait réagi dès ce moment en 2007 en disant qu'il existait un risque de payer plus que 30 % et ce risque est tout à fait tangible. Pour lui, il faut donc voir que la crise a été simplement un activateur et a accéléré le déclenchement de la bombe à retardement, mais qu'avant elle, ces opérations étaient déjà totalement déraisonnables. Il rappelle également que les alertes émises par son Groupe, aussi bien en Conseil Municipal que sur son blog, ont été données avant la crise. Aussi, pour conclure sur cette partie, Monsieur FRUCHARD aimerait savoir quel est le taux qui a été fixé le 24 juin. En effet, rappelant qu'il y a eu un fixing du swap de Depfa-Bank le 24 juin, il estime celui-ci entre 43,5 % et 44,5 %, sachant que le précédent était de 34 % au mois de mai. Pour lui, ceci est le résultat de l'effet de levier énorme impliqué dans ces opérations.

Monsieur FRUCHARD pose ensuite la question, à savoir comment résoudre le problème ? Il explique tout d'abord qu'il existe deux swaps hyper-toxiques, à égalité pratiquement, et un troisième beaucoup moins dangereux. Monsieur FRUCHARD rappelle également que Monsieur le Maire a expliqué en détail en Comité du SIDRU qu'une action en justice est initiée contre le swap signé avec Depfa-Bank. Son Groupe approuve cette démarche, car il pense que le défaut de conseil ou la tromperie sont manifestes et qu'une réduction importante des pertes devrait pouvoir être obtenue, même si la jurisprudence dans ce domaine est très floue. Quant à l'autre swap qui, pour son Groupe, pose plus problème, il pense qu'il doit au même titre être, soit sécurisé, soit contesté. Par conséquent, il faut, soit obtenir de Natixis une sécurisation sur l'ensemble de la durée, soit contester également ce swap devant les tribunaux, car il est aussi dangereux que celui de Depfa-Bank. Il n'y a en effet pas de raison de contester l'un et pas l'autre. Même si toute action en justice nécessairement prend du temps, son Groupe pense qu'il faut déclencher la seconde action en justice si elle est nécessaire contre Natixis ou obtenir de Natixis des conditions de sortie acceptables.

Ensuite, une fois ces opérations faites, il sera alors possible de penser à la structure du syndicat, puisque celui-ci compte à peine plus de 200 000 habitants, alors que l'incinérateur est dimensionné pour 400 000. Pour Monsieur FRUCHARD, il y a donc un problème de fond de structure à régler et il ne pourra l'être que lorsque le syndicat sera débarrassé de sa dette toxique qui reste un repoussoir pour toute autre collectivité souhaitant s'unir pour traiter ces ordures dans de bonnes conditions.

Tout d'abord, Monsieur le Maire apprécie la modération du ton de Monsieur FRUCHARD. Sur le dernier point, il pense que le fait de renouer les liens entre le SIVATRU et le SIDRU impose très certainement de trouver une solution sur la dette, mais impose également que le SIVATRU accepte de payer les prix du SIDRU qui sont beaucoup plus élevés que les prix du marché et ce, malgré un plan de financement qui n'était pas bouclé. Mais actuellement, ces conditions ne sont pas réunies. Il s'en est d'ailleurs entretenu avec le président du SIVATRU et des discussions sont en cours. C'est une piste qui n'est pas abandonnée, mais il est évident que pour la Ville, il faut que la SIVATRU mette ses refus de tri au SIDRU, au prix payé par les communes du SIDRU. Et tant qu'il ne le fera pas, ce sera un obstacle au rapprochement.

Ensuite - rappelant qu'il s'agit de la gestion 2010 -, sur le fait qu'il y ait des frais de conseils ou des frais d'expert, il rappelle qu'il y en a toujours eu et qu'il n'y a pas plus de raison cette année, que les années précédentes, de les imputer sur la gestion active. Pour lui, il est donc clair que la gestion active reste positive en 2010, ce qui donne un chiffre cumulé de gains supérieur à 7 M€. Aussi, sans éviter l'année 2011, bien qu'elle ne soit pas dans le sujet, il rejoint Monsieur FRUCHARD sur les stratégies à mettre en œuvre, qui aujourd'hui sont totalement approuvées par le bureau qu'il a de nouveau réuni, ainsi que par le comité syndical et l'ensemble des communes.

Sur la première option, il affirme que le swap avec Natixis est sécurisé et qu'il a l'engagement formel qu'il continuera à l'être. Monsieur le Maire ne s'en satisfait pas et il pense que cette sécurisation doit permettre de sortir complètement de ce swap, ce qui signifie que la banque doit se comporter en tant que partenaire et prendre sa perte. Monsieur le Maire rappelle également que pour Natixis cela concerne aussi bien le swap sur le Franc Suisse, que le swap sur l'écart de taux Dollar/ Franc Suisse. Et Monsieur FRUCHARD a omis de dire que sur ce swap, le syndicat est pour un tiers à un taux de 4,98 %, ce qui reste inférieur au taux historique de 5,92 %.

Mais la préoccupation de Monsieur le Maire concerne le contre-swap Depfa-Bank. En effet, il s'agit d'une banque quittant la France, véritable « bad bank » déjà condamnée en Allemagne par le tribunal de Karlsruhe. Mais pour l'instant, il n'existe pas encore de jurisprudence pertinente en France. Cependant, il est en mesure de dire que premièrement, l'assignation a été déposée au Tribunal de Grande Instance de Paris et que deuxièmement, un certain nombre de procédures ont été engagées pour éviter d'avoir à payer des taux d'intérêt importants, notamment avec des procédures en référé d'heure à heure. En outre, il informe le Conseil Municipal qu'une première décision positive du juge a déjà été émise concernant l'autorisation donnée au SIDRU de déposer un référé d'heure à heure et qu'il importe maintenant à l'avocat de décider ce qu'il en fait. Cela prouve bien que le juge a compris le caractère sérieux de la contestation et l'urgence à agir. Monsieur le Maire indique également que le syndicat a rejoint l'association de Claude BARTOLONE de façon à unir ses forces pour mieux lutter. Il réaffirme ici que la démarche première est de rechercher la responsabilité des professionnels qui ont conçu ces produits et ceux qui les ont distribués. C'est bien ce que le syndicat souhaite faire dire par la justice, lui-même ainsi que les centaines de collectivités qui ont été piégées par la crise, car peut-être que les spécialistes, dont Monsieur FRUCHARD fait partie, avaient vu des signes avant-coureur de cette crise, mais force est de constater que ni les banquiers ni les conseils ne les avaient annoncés. Par conséquent, il reste persuadé que la critique est encore plus facile après la crise, mais nombreux sont ceux qui ne l'ont pas anticipée.

En tout état de cause, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de désaccord entre lui et Monsieur FRUCHARD sur la stratégie. Il souhaite sortir par le haut du swap Natixis et ne voit pas d'autre solution aujourd'hui que la voie judiciaire.

Monsieur FRUCHARD note que Monsieur le Maire a parfois des remarques suivies de « ... », sans savoir ce que cela signifie. Il tient à préciser qu'il n'a jamais conçu ou vendu le moindre emprunt toxique. Il a effectivement conçu des swaps structurés dans les années 90, longtemps avant qu'il existe des emprunts toxiques, et veut rappeler clairement qu'il a découvert leur existence fin 2006 en lisant le rapport du SIDRU et qu'il en a été immédiatement outré. Monsieur FRUCHARD est d'accord sur le fait que les banquiers n'auraient jamais dû vendre ces contrats, car ils étaient tout à fait au courant de leur dangerosité. Enfin, il réaffirme qu'il n'a jamais été, ni de près ni de loin, impliqué dans la conception ou commercialisation de ces produits et reste révolté que de tels produits aient été vendus aux collectivités.

Monsieur le Maire indique qu'il a simplement dit que Monsieur FRUCHARD avait reconnu avoir été concepteur de produits structurés, mais n'a jamais dit qu'il avait été à l'origine de ceux souscrits par le SIDRU. En revanche, il pense qu'il était important que tout le monde sache que l'activité professionnelle de Monsieur FRUCHARD, ainsi que sa compétence viennent du fait qu'il sait, mieux que lui en tout cas, ce qu'est un produit structuré.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA REOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE
(S.M.E.R.G.C.)

Monsieur le Maire rapporte que ce syndicat comporte 17 communes, dont huit dans l'intercommunalité de la Ville et du Conseil Général. Ce syndicat n'ayant guère d'activité, outre le fait que ce soit un lobby, celui-ci n'a appelé aucune cotisation en 2010.

Rappelant que Monsieur le Maire l'a très récemment et très directement mis en cause dans son blog sur les prévisions de dates de mise en service du tram-train en le taxant d'ignorant, Monsieur PÉRICARD rappelle effectivement avoir écrit dans une tribune que son Groupe pensait que la mise en route de ce tram—train serait à l'horizon fin 2017—début 2018 et signale que son ignorance est simplement tirée de ce qu'il lit et de ce qu'on lui remet. En effet, alors qu'il lit dans ce rapport que l'enquête publique a lieu début 2011, que la propre réponse de Monsieur le Maire indique que celle-ci a déjà 18 mois de décalage - puisqu'elle devrait intervenir après les élections, très certainement en septembre 2012 -, et que cette date de 2017-2018 avait également été évoquée dans le cadre de la Commission « urbanisme et transport » du mois de mai, notamment avec Madame FRYDMAN et les services, cela n'appelle pas d'autres commentaires de sa part.

Monsieur le Maire prend acte de cette précision et s'en tient aux documents du STIF, confirmant la date qu'il avait indiquée. Cependant, il reconnaît que Monsieur PÉRICARD a raison, car la date figurant dans ce rapport est effectivement décalée. Pour autant, septembre 2012 reste compatible avec une mise en service au premier semestre 2016.

Monsieur FRUCHARD intervient sur la synthèse de la concertation et trouve que celle-ci minore certains points. Par exemple, le coût de la navette entre les deux gares de Saint-Germain-en-Laye, soit 52 M€, n'est pas évoqué, alors que l'on parle plusieurs fois du surcoût pour atteindre Versailles, soit 150 M€, qui lui a été très peu discuté puisque personne n'a jamais su exactement ce qu'il y avait derrière ce montant. De plus, il note que l'on ne parle toujours pas de prévision de fréquentation et que la dangerosité de la traversée de la RN 184 est exprimée en termes un peu faibles.

Enfin, Monsieur FRUCHARD termine en disant qu'un rapport de la Cour des Comptes sur les infrastructures de réseau francilien note que les réseaux de tram ont connu plus de surcoûts et plus de délais que les infrastructures classiques de même montant et de même ampleur. D'une manière générale, il note que la réalisation d'infrastructures nouvelles est trop systématiquement privilégiée, alors que l'entretien et la modernisation des réseaux existants, pourtant vieillissants, pourraient permettre dans certains cas des gains de qualité et de services à moindre coûts. Aussi, Monsieur FRUCHARD observe que dans d'autres endroits de France également, et pas uniquement en région parisienne, certains revoit leur position sur le tram. Il pense qu'il faut savoir écouter ces signaux et, même si les choses sont bien parties sur cette ligne, reste toujours perplexe par l'énorme coût de changement de matériel, de hauteur des quais, etc, pour finalement un système qui n'est pas forcément la meilleure solution. Monsieur FRUCHARD pense qu'il faut, à un moment donné, savoir regarder, faire le point sur les trams et faire un retour d'expérience.

Monsieur le Maire pense que Monsieur FRUCHARD pourra utilement faire ses observations au STIF, ses propos ne concernant pas directement le SMERGC. Il se permet de rappeler que son Groupe n'a pas voté le tram-train, mais que Monsieur LÉVÊQUE y était favorable dans sa campagne électorale. Il y a donc peut être là aussi un problème de cohérence à vérifier.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.

Le secrétaire de séance,



Pascal FAVREAU